

Écoles Publiques de Brockton



Domaine des Boxeurs

Brockton High School Guide de l'étudiant/du parent 2022-2023



www.bpsma.org



City of Brockton

BROCKTON PUBLIC SCHOOLS

Michael P. Thomas ♦ Superintendent of Schools

Susan M. England, *Principal*
Brockton High School

Phone (508) 580-7633 Fax (508) 580-7600
susanmengland@bpsma.org

Août 2022

Cher parent / tuteur légal et étudiant :

Vous trouverez ci-joint les règles et réglementations du lycée **Brockton High School**. Ces règles et réglementations ont été préparées par l'administration du lycée et ont été approuvées par le comité scolaire de Brockton.

Les étudiants et les parents devraient se familiariser avec le contenu de ce guide. Chaque organisation, plus particulièrement celles qui sont aussi importantes que Brockton High School, doit disposer de principes directeurs qui régissent son fonctionnement. Les présentes règles et réglementations énoncées dans ce manuel ont été formulées afin de veiller à et de garantir une atmosphère sûre et disciplinée dans laquelle une éducation de qualité peut avoir lieu. De plus, ces règles fournissent également aux étudiants un ensemble de normes à respecter concernant le comportement individuel.

Nous espérons sincèrement que tous les parents sont prêts à travailler avec l'école afin de résoudre les problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. Nous encourageons les parents à rester régulièrement en contact avec les enseignants, les conseillers d'orientation et les administrateurs dans le but de résoudre toute problématique avant qu'elle ne devienne un événement majeur. Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

Pour des raisons de sécurité, une carte d'identité avec photo doit être portée sur une lanière autour du cou et visible par tous les étudiants.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Meilleurs vœux aux étudiants et aux parents alors que nous commençons une nouvelle année scolaire.

Cordialement,

Cynthia Burns
Directeur

NOTE : LA SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT APPOSÉE À CE DOCUMENT SIGNIFIE QUE L'ÉTUDIANT A REÇU, LU ET COMPREND PARFAITEMENT LE GUIDE DE L'ÉTUDIANT-PARENT DE LA BROCKTON HIGH SCHOOL. VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'IL RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT DE PARTAGER CE GUIDE AVEC SON PARENT / TUTEUR LÉGAL ET TOUTES QUESTIONS RELEVANT DU CONTENU DEVRAIENT ÊTRE POSÉES À L'ATTENTION DU DOYEN.

Signature du Parent / Tuteur légal

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Date

Signature de l'étudiant

LES ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE DOIVENT PRÉSENTER CETTE FEUILLE SIGNÉE À L'ÉCOLE

Les Écoles Publiques de Brockton

Accord de prêt d'un appareil 1:1

Les étudiants des Écoles Publiques de Brockton ("BPS") ont la possibilité de recevoir un ordinateur portable, un chargeur et un étui ainsi qu'une autre technologie liée ("1:1 Devices"). Avant de recevoir tout appareil 1:1, l'étudiant et son parent/gardien légal doivent lire et accepter cet accord de prêt d'un appareil 1:1.

Les appareils 1:1 sont prêtés à l'étudiant pour être utilisés à des buts éducatifs seulement pendant l'année scolaire académique et ces appareils et les données contenues restent la propriété de BPS. Les étudiants ne doivent pas laisser une autre personne utiliser leur appareil 1:1. Les appareils 1:1 sont sujets à une inspection à tout moment, sans avertissement et toute utilisation inappropriée peut résulter à la perte de la possibilité d'utilisation des appareils par l'étudiant. Les appareils 1:1 doivent être retournés à BPS immédiatement à la demande et dans tous les cas, pas plus tard que le dernier jour d'école d'un étudiant à BPS.

Les étudiants doivent faire leur meilleur effort pour avoir leurs appareils 1:1 chargés et prêts pour chaque jour d'école. Les étudiants doivent protéger leurs appareils 1:1 de températures extrêmement chaudes ou froides, garder la nourriture et les boissons loin des appareils, et les transporter sans risque de et vers l'école. Les étudiants ne doivent pas dégrader ou détruire un appareil 1:1, ou placer des décorations ou des marques non autorisées (comme des autocollants, dessins, etc.) sur tout appareil 1:1, ou laisser un appareil 1:1 sans supervision dans un endroit non sécurisé.

Si un appareil 1:1 est endommagé ou ne fonctionne pas correctement, l'étudiant doit l'apporter au bureau d'aide de BPS. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens ne doivent pas essayer de réparer par eux-mêmes ou par quelqu'un d'autre qu'un employé BPS. Si un ordinateur portable est endommagé au-delà du réparable et doit être remplacé, BPS évaluera les dommages ou la perte et/ou les options de remplacement au cas par cas. En cas de feu ou d'actes criminels comme le vol ou le vandalisme, les parents/gardiens doivent immédiatement se reporter au principal ou au doyen du bâtiment. Le principal ou le doyen aidera à remplir un rapport de police ou d'incendie, qui doit être rempli par le parent/gardien avant de demander un remplacement pour un appareil 1:1. Les étudiants et/ou leurs parents/gardiens peuvent être tenus partiellement ou totalement responsables pour tout dommages/pertes.

Les étudiants doivent se conformer à toutes les règles et règlements BPS applicables à tout moment pendant l'utilisation des appareils 1:1, en incluant mais sans se limiter aux exigences du guide de l'étudiant et du Règlement d'Utilisation Acceptable d'Internet de BPS IJNDB. Aucun étudiant peut installer, utiliser ou autoriser l'installation ou l'utilisation de tout logiciel non autorisé sur un appareil 1:1. BPS n'est pas responsable de tout matériel controversé acquis sur ces appareils. Toute infraction aux règles et règlements et/ou aux termes et conditions BPS de cet Accord de Prêt d'un Appareil 1:1 peut résulter dans une action disciplinaire ou légale.

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu et compris cet Accord de Prêt d'un Appareil 1:1, j'accepte de suivre ces termes et conditions et BPS a ma permission pour prêter les appareils 1:1 à l'étudiant

Nom de l'étudiant

Grade

Signature de l'étudiant

Date

Nom du parent/gardien

Relation

Signature du parent/gardien

Date

Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent/gardien -- Pour une utilisation scolaire)

De temps en temps, les médias demandent aux écoles de faire des entretiens et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture d'événements scolaires positifs. Pour pouvoir autoriser cela, nous avons besoin de la permission des parents ou des gardiens des étudiants. En cochant la case « **accorde** » et en signant votre permission sur ce formulaire, vous indiquez être d'accord pour autoriser l'utilisation de ces ressources pour l'année scolaire 2022-2023. Merci de signer et de retourner de formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par la présente, (merci de cocher une case)

☐

j'ACCORDE la permission

☐

je N'ACCORDE PAS la permission

à l'école _____ de publier, d'apposer des droits d'auteur ou d'utiliser les films, photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille est inclus, que ce soit pris par du personnel, des étudiants ou autres. De plus, je donne mon accord pour que l'école puisse utiliser ces photos, films et mots dans toute exposition, affichage, page internet et publication, sans réserve ni indemnisation pour l'année scolaire 2022-2023. De plus, je comprends que l'attente de respect de la vie privée n'est pas automatique lors d'événements et d'activités publics, y compris, mais sans s'y limiter, les défilés, les concerts, les excursions et les activités sportives, et que le district scolaire ne peut garantir que mon enfant ne sera pas photographié s'il participe à de tels programmes. J'accepte ma responsabilité d'informer les administrateurs de l'école si j'ai un souci légitime de sécurité concernant la prise de photos de mon enfant lors d'événements publics afin que nous puissions travailler ensemble pour déterminer la meilleure façon de répondre à ces préoccupations.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien: _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____

Désinscription militaire

Cher Superintendant,

La section 8528 du Elementary and Secondary Education Act de 1965 (ESEA) comme modifié par le Every Student Succeed Act (ESSA) demande aux écoles de divulguer les informations privées des étudiants aux recruteurs militaires à moins que ceux-ci décident, par écrit, de ne pas participer.

_____ **En tant que parent/tuteur légal**, j'exerce mon droit de demander à ce que vous ne donniez pas le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et les dossiers scolaires de l'étudiant listé ci-dessous aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

_____ **Je suis un(e) étudiant(e) de 18 ans ou plus** et je demande que mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes dossiers scolaires ne soient pas divulgués aux forces armées (Armed Forces), aux recruteurs militaires ou aux académies militaires.

Nom de
l'étudiant: _____

Brockton High School

Sincèrement,

Signature

Date

Votre nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

État: _____

Code
Postal: _____

Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants

La loi de l'état (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Publiques de Brockton à divulguer les informations du registre suivantes, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question: le nom de l'étudiant, l'adresse, la liste téléphonique, la date de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation aux activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et les récompenses ainsi que les plans post-secondaires.

Si vous souhaitez vous **DÉSINSCRIRE** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve tout ou une partie des informations du répertoire des étudiants, **MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et de le retourner à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, par la présente je me **DÉSINSCRIS** et ne permet pas la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

☐

Par la présente, je me DÉSINSCRIS et je NE PERMETS PAS la divulgation des informations personnelles de l'étudiant dans le registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Nom de l'école: _____

Nom de l'étudiant: _____ Grade: _____

Nom du parent/gardien _____

Signature du parent/gardien: _____ Date: _____

Valeurs et croyances fondamentales

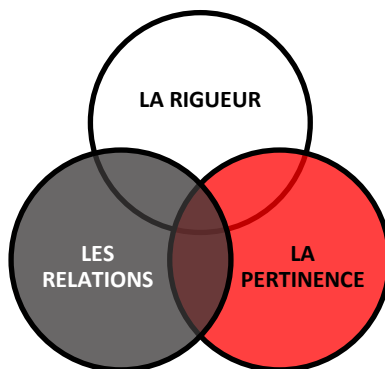
La communauté Brockton High School enseigne, dans un environnement sûr et offre un soutien dans lequel nos étudiants peuvent apprendre les connaissances, les valeurs, les compétences et les comportements nécessaires afin de devenir un membre socialement responsable et productif de la société.

La rigueur

- Favorise le développement et l'utilisation d'une recherche de haute qualité fondée sur les « meilleures pratiques » visant un enseignement efficace
- Utilise les données, l'évaluation continue et la révision afin de développer un programme, d'orienter les pratiques d'instruction, de mettre en œuvre les interventions et de concevoir le développement professionnel.
- Établit des normes académiques de la plus haute qualité et mesure leur accomplissement à l'aide des évaluations locales, étatiques et nationales.

Les relations

- Engage la famille et les partenaires communautaires dans le processus éducatif
- Implique les étudiants et les familles dans la définition d'objectifs pédagogiques et dans la commémoration des réussites
- Améliore les connexions intellectuelles et émotionnelles parmi les adultes et les étudiants
- Favorise et encourage la communication positive et efficace et les relations de travail avec les étudiants, les familles et la communauté
- Offre un environnement d'apprentissage sûr, respectueux, réceptif et inclusif qui favorise la bien-être physique, émotionnel, social et moral
- Encourage la prise de décisions et de l'exercice du pouvoir démocratique au sein de la communauté et de la société



La pertinence

- Crée un environnement d'apprentissage qui prend exemple sur et qui reflète la compréhension et la reconnaissance des diverses cultures
- Offre des opportunités et des ressources afin de favoriser la réussite de l'étudiant dans la société au 21^{ème} siècle
- Offre une multitude de programmes d'enrichissement et d'activités extrascolaires conçues pour développer les talents, la créativité et l'estime des étudiants
- Améliore les opportunités d'apprentissage via une collaboration multi-disciplinaire et des opportunités technologiques
- S'efforce de répondre aux besoins individuels de nos étudiants en favorisant une plus grande personnalisation
- Surveille et garantit la croissance personnelle via des évaluations, une prise de décisions et la définition d'objectifs

Attentes en matière d'apprentissage au 21^{ème} siècle

Au sein de toutes les disciplines, nos étudiants démontreront :

Des compétences académiques

- L'alphabétisation en matière de lecture, d'écriture, de communication orale et de pensée
- L'innovation, la flexibilité et la capacité d'innovation des schémas de pensée et des habitudes de travail
- La capacité à concevoir, à analyser et récapituler les informations dans le but de résoudre des problèmes, de répondre aux questions et d'appliquer ces connaissances à de nouvelles situations
- La créativité via l'expression de soi

Des compétences civiques et sociales

- Une appréciation, un respect et une compréhension des ressemblances et des différences entre les personnes
- La responsabilité personnelle, le caractère et le comportement éthique
- La coopération et la collaboration afin de résoudre des problèmes et d'atteindre des objectifs

Des compétences technologiques

- L'utilisation productive et la compréhension de la technologie
- L'utilisation de la technologie dans le but d'obtenir, d'échanger, d'évaluer et d'organiser des informations
- La capacité à sélectionner la bonne technologie pour une tâche particulière



Boxer PRIDE



POSITIF	• <i>Être optimiste</i> • <i>Transformer les obstacles en opportunités</i> • <i>Le soutien mutuel des uns et des autres</i> • <i>Relever et accepter les nouveaux défis</i>
RESPECTUEUX	• <i>Traiter les autres comme on souhaiterait être traité soi-même</i> • <i>Être utile</i> • <i>Écouter les autres</i> • <i>Reconnaître et honorer la diversité</i> • <i>Accepter la responsabilité pour ses gestes et actions</i>
INCLUSIF	• <i>Permettre à tous de s'exprimer</i> • <i>Être prêt à travailler avec tous</i> • <i>Veiller à ce que personne ne soit exclu</i> • <i>Inviter les autres à participer</i>
DÉTERMINÉ	• <i>Ne jamais abandonner</i> • <i>Travailler fort à la réalisation de ses objectifs</i> • <i>Maintenir sa concentration</i> • <i>Participer en classe et ne pas se mettre de côté</i>
ÉTHIQUE	• <i>Prendre des décisions morales et logiques</i> • <i>Faire preuve d'honnêteté</i> • <i>Faire preuve d'intégrité</i> • <i>Faire le bon choix malgré ce que les autres pensent</i> • <i>Encourager les autres à faire le bon choix</i>

Dépistages de santé & examens physiques

Examens médicaux requis: Preschool/Kindergarten, Grades 4,7, & 9

Vision: Grades K-5, 7,9 avec des références au besoin

Audition: Grades K-3, 4, 7, 9 avec des références au besoin

Poids/Taille annuels (Indice de Masse Corporelle): Grades 1,4,7 & 9

Examen postural pour la scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant soit examiné pour la scoliose, merci de contacter l'infirmière de votre école.

Enquête de risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements de risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des lycées publics à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques avec le plus de besoins dans notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi qu'à mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « se désinscrire » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devez alors aviser l'administration de l'école de vos souhaits et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton

Étudiants

Les Écoles Publiques de Brockton offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la culture numérique de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Écoles Publiques de Brockton travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes que les enfants devront suivre à l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Publiques de Brockton incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Écoles Publiques de Brockton utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par la loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et prendront toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Écoles Publiques de Brockton estiment qu'internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

- a. *Les classes de Kindergarten jusqu'en 3^{ème} année* : Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Pendant les heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en 3^{ème} leur fourniront du matériel approprié. L'accès internet à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur internet et ne transmettront ou ne recevront aucun message électronique de façon indépendante.
- b. *Les classes de 4^{ème} et de 5^{ème}*. Les étudiants dans les classes de 4^{ème} et de 5^{ème} disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de classe, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
- c. *Les classes de 6^{ème} jusqu'à 12^{ème}*. Les étudiants dans les classes de 6^{ème} jusqu'à 12^{ème} disposeront de mots de passe pour un accès personnel au réseau et d'un compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, pendant les cours et en-dehors de la classe, d'accéder à internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant*. Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Écoles Publiques de Brockton avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à internet ou aux comptes email personnels. Si les Écoles Publiques de Brockton ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à internet pendant les instructions supervisées de la classe.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Écoles Publiques de Brockton. Une violation des conditions de la présente politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec le règlement du code de conduite des Écoles Publiques de Brockton. D'autres mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Écoles Publiques de Brockton coopéreront pleinement avec les forces de l'ordre lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Écoles Publiques de Brockton. Ce règlement et les directives s'appliquent à toutes les plateformes d'apprentissage à distance du district.

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Écoles Publiques de Brockton, tous les étudiants devront compléter la politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la politique d'utilisation responsable BPS et les directives.

1. Les violations de la politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
 - Le harcèlement en ligne, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
 - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
 - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
 - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
 - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducative redemptrice.
 - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
 - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en œuvre sur le réseau.
 - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Publiques de Brockton n'assument aucune responsabilité pour :
 - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
 - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
 - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Écoles Publiques de Brockton n'offrent aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Publiques de Brockton ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Écoles Publiques de Brockton. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages internet consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce genre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Écoles Publiques de Brockton, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Écoles Publiques de Brockton, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou le directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soient modifiés.
8. Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. Tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la politique d'utilisation responsable et aux directives BPS.

L'administration des Écoles Publiques de Brockton se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Table des matières

Lettre du directeur.....	1
Les Écoles Publiques de Brockton Accord de prêt d'un appareil.....	2
Communiqué de presse pour les étudiants.....	3
Désinscription militaire	4
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers étudiants.....	5
Valeurs et croyances fondamentales	6
Boxer Pride (Fierté du Boxeur)	7
Dépistages de santé & examens physiques.....	8
Enquête de risque chez les jeunes	8
Politique d'utilisation responsable des Écoles Publiques de Brockton	8
Étudiants.....	8
Directives pour l'utilisation de l'étudiant.....	8
I. Politiques et informations générales	14
Numéros de téléphone importants.....	14
Département scolaire	14
Brockton High School.....	14
Politique des communiqués de presse.....	14
Procédures en cas d'intempéries.....	14
Annulations scolaires	14
Ouvertures tardives de l'école	15
Départs précoces de l'école	15
Responsabilités des étudiants	15
Programme de médiation de la Brockton High School.....	16
Politique d'utilisation acceptable d'internet.....	16
Déclaration de non-discrimination	17
Agent d'équité	17
Droits civils et harcèlement	17
Bizutage.....	17
Harcèlement sexuel.....	18
Le processus.....	19
Agent responsable des plaintes	19
Harcèlement et harcèlement en ligne.....	19
Menaces	20
Avertissements et avis de l'EPA	20
Informations des étudiants aux recruteurs militaires	21
Droits éducatifs des enfants et des jeunes en situations sans-domicile	21
II. Politiques académiques.....	21
Exigence d'évaluation imposée par l'état	21
Appels	22
Politique sur les devoirs.....	22
Objectifs des devoirs.....	22
Différents types de devoirs	22
Responsabilités des Parents / Tuteurs légaux.....	23
Responsabilités de l'étudiant	23
Rapports de progrès	23
Rattrapage du travail manqué	23
Niveaux académiques.....	23
Informations sur les affectations de niveau	24
Tableau d'honneur	24
Remise de diplôme anticipée.....	24
Critères d'éligibilité	24
Processus de demande	24
Demande.....	25
Activités sportives et extra-scolaires	25
Exigences académiques	25
Politique sur la commotion cérébrale.....	26
Directives en matière d'évaluation	26
Déroptions sur l'éducation en bien-être	27

Programme complet de santé et de sexualité du département de bien-être	27
III. Droits et privilèges des étudiants.....	27
Droits de l'étudiant.....	27
Dossiers de l'étudiant	28
Age de la majorité	29
Politique sur les dossiers de l'étudiant en éducation spécialisée	29
Privilèges de l'étudiant	29
Cafétérias	29
Programme de campus flexible	29
Laissez-passer pour le programme IRC/la bibliothèque.....	29
Partir de l'école/Départ	30
Les événements scolaires/les activités extra-scolaires/les excursions organisées par l'école, le bal, les événements parrainés par PAC/PTA	30
Privilèges supérieurs	30
Gouvernement étudiant	31
Transport	31
Les informations sur les bus en retard.....	31
Utilisation automobile des étudiants.....	31
Le comité scolaire de Brockton autorise, avec les réglementations suivantes, l'utilisation de véhicules motorisés par les étudiants pour le transport vers et du lycée. Les réglementations sont :	31
1. Une fois garés, les étudiants ne peuvent pas rentrer dans leurs voitures sans permission jusqu'au départ.....	31
2. La limite de vitesse sur la propriété de l'école est de 15 miles par heure.	31
3. Les instructions des agents de police et de la police scolaire doivent être respectées.	31
Le non-respect de ces règlements peut résulter au refus de permission de conduite sur le campus scolaire.....	31
Politique de lutte contre le moteur au ralenti	32
IV. Politique de présence.....	32
Absences	32
Les jours d'absence excusés.....	32
La présence aux fonctions scolaires.....	32
Les jours d'absence non excusés.....	32
Peut se produire pour l'une des raisons	32
Visites universitaires	33
Les jours d'absence.....	33
Politique de rachat des présences	33
Dérogations	33
Absentéisme scolaire.....	34
V. Code de Conduite et pénalités pour l'infraction des règlements scolaires	34
Discipline des étudiants de Brockton High School.....	34
Procédure régulière pour la discipline des étudiants	34
Suspensions	34
Procédures en cas de suspension à l'école	34
Avis de suspension à l'école.....	35
Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H%.....	35
Procédures régulières pour suspensions hors de l'école	35
Retrait d'urgence de l'étudiant.....	36
Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	36
Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	37
Audience en appel du superintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾	38
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H	38
Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½	39
Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾	39
Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap	40
Classes affectées	41
Harcèlement/Harcèlement en ligne.....	41
Les téléphones portables et les appareils électroniques	41
Fouille des téléphones portables et les appareils électroniques	42
Filmer/enregistrer/prendre en photo.....	43
Le comportement en classe.....	43
La tricherie	43
Code vestimentaire.....	43
Les exigences financières	43
Prise de conscience sur la sensibilité aux parfums.....	43

La carte d'identification	43
Langage	44
Les règlements du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants	44
Les médicaments	44
Les aires restreintes	44
La vente d'articles	44
Les casiers scolaires	44
Propriété de l'école.....	45
La fouille des personnes / de la propriété	45
Les étudiants seniors au Semestre II.....	45
Sexting	45
Le comportement sexuel	45
Fumer.....	45
Les normes en matière de comportement	45
Politique sur l'abus de substances.....	45
L'utilisation des caméras de surveillance	46
Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT).....	46
Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues.....	46
A. Recherche d'articles de contrebande	46
Le retard en classe	47
Le retard à l'école.....	47
Le comportement violent	47
Pénalités pour l'infraction des règlements scolaires	47
Les démerites.....	47
Politique de « rachat » des démerites	47
Notes de civisme	48
Attentes sur le comportement à la Brockton High School.....	48
NIVEAU 1: Interventions en classe proposées par le professeur	49
NIVEAU 2 : Bureau/Administration – Références/renvois pour les conséquences/interventions au Bureau	49
NIVEAU 3 : Suspensions - Suspensions à court terme.....	49
NIVEAU 4 : Suspensions – Suspensions à long terme et/ou placement alternatif à l'école	49
Intervention/Progression des conséquences.....	49
Violations/infractions du Groupe A	50
Violations/infractions du Groupe B.....	51
Violations/infractions du Groupe C.....	52
Violations/infractions du Groupe D	53
Descriptions des interventions, détentions, suspensions et expulsions	54
Détention pendant le repas du midi	54
Handbook Course Intervention (Intervention fondée sur le Cours du Guide)	54
Intervention fondée sur la classe de devoirs « Boxer » (BHCW).....	54
Intervention de travail le samedi « Boxer »	54
Suspension à l'école	54
Suspension hors de l'école	54
Dîtes le mot; BHS Text-for-Help	55



Brockton Public Schools

Calendrier scolaire 2022-2023



Rapport des enseignants	Jeudi	1er septembre 2022
Premier jour d'école pour les élèves	Vendredi	2 septembre 2022
Premier jour prématernelle et maternelle	Lundi	12 septembre 2022

Les écoles sont fermées pendant les JOURS FÉRIÉS et les VACANCES suivants

FÊTE DU TRAVAIL	Lundi	5 septembre 2022
JOUR DE CHRISTOPHE COLOMB	Lundi	10 octobre 2022
JOUR DES ÉLECTIONS	Mardi	8 novembre 2022
JOURNÉE DES ANCIENS COMBATTANTS	Vendredi	11 novembre 2022
VACANCES DE THANKSGIVING	Mercredi - vendredi	23 - 25 novembre 2022
VACANCES D'HIVER	Lundi - Lundi	26 décembre 2022 - 2 janvier 2023
JOUR DE MARTIN LUTHER KING, JR.	Lundi	16 janvier 2023
VACANCES DE FÉVRIER	Lundi - vendredi	20 - 24 février 2023
VACANCES DE PRINTEMPS	Lundi - vendredi	17 - 21 avril 2023
JOUR DU SOUVENIR	Lundi	29 mai 2023
EXERCICES REMISE DIPLÔMES BHS	Samedi	3 juin 2023
JUNETEENTH	Lundi	19 juin 2023
DERNIER JOUR D'ÉCOLE *	Lundi	23 juin 2023

* Ce calendrier est conforme à la réglementation sur le temps d'apprentissage des élèves 603 CMR 27.03 en prévoyant 185 jours d'école pour tous les élèves. S'il n'y a pas d'annulation d'école, les 185 jours prévus seront ajustés à 180 jours d'école et le dernier jour d'école sera le 15 juin 2023.

Approuvé par le Comité Scolaire de Brockton le 4 mai 2022

I. Politiques et informations générales

Numéros de téléphone importants

Département scolaire

Bureau du Superintendant	(508) 580-7511
Bureau d'orientation	(508) 580-7521
Bureau des présences	(508) 580-7518

Brockton High School

Administration	(508) 580-7633
Bureau d'orientation	(508) 580-7477
Éducation spécialisée	(508) 580-7623
Éducation bilingue	(508) 580-7627

Bâtiment vert

Doyen	(508) 580-7411
Vice-doyen	(508) 580-7051
Orientation	(508) 580-7415
IRC	(508) 580-7451

Bâtiment rouge

Doyen	(508) 580-7421
Vice-doyen	(508) 580-7054
Orientation	(508) 580-7425
IRC	(508) 580-7452

Bureau de l'infirmière	(508) 580-7691
Police de l'école	(508) 580-7611
Projet GRADS	(508) 580-7493

Bâtiment azur

Doyen	(508) 580-7431
Vice-doyen	(508) 580-7056
Orientation	(508) 580-7435
IRC	(508) 580-7453

Bâtiment jaune

Doyen	(508) 894-4400
Vice-doyen	(508) 894-4403
Orientation	(508) 894-4405
IRC	(508) 580-7454

Politique des communiqués de presse

La Brockton High School reçoit, de temps à autre, des demandes de la part des médias pour effectuer des entretiens, filmer ou enregistrer les étudiants dans le cadre de la couverture des programmes et événements à l'école. De plus, les Écoles Publiques de Brockton disposent d'une page internet et les images numériques des étudiants se retrouvent parfois affichées dans le cadre de la couverture des événements positifs au lycée. **Si vous, en tant que parent / tuteur légal (ou étudiant adulte) êtes opposé à l'inclusion de votre fils/fille (ou de vous-même à titre d'adulte) dans de tels événements médiatiques, vous devriez alors aviser l'administration scolaire de vos vœux et ils seront pris en considération.**

En raison de l'immense taille d'internet, plusieurs types de matériaux finissent par figurer dans le système. Si un utilisateur tombe sur des matériaux qui pourraient être considérés comme inappropriés lors de l'utilisation d'un compte internet en provenance des Écoles Publiques de Brockton, l'utilisateur devrait s'abstenir de télécharger ces matériaux et ne devrait pas identifier ou partager l'emplacement de ces matériaux. Sachez que le transfert de certains types de matériaux est illégal et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. De plus, les Écoles Publiques de Brockton n'assument aucune responsabilité pour les informations ou les matériaux qui sont transférés via Internet.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Écoles Publiques de Brockton sont effectuées sur la station de radio locale **WATD (95.9 FM)**, la station radio de **Boston WBZ (1030 AM)** et par les **chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston**. **Les annulations sont également publiées sur notre site internet au : www.bpsma.org et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.**

Si les Écoles Publiques de Brockton sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'école communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulés. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Publiques de Brockton, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures tardives de l'école

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débiteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure, 90 ou 120 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de départ ne seront pas affectées) :

	Début retardé d'une (1) heure	Début retardé de 90 minutes	Début retardé de 2 heures
Brockton High School	8:20 AM	8:50 AM	9:20 AM
Brockton Therapeutic Day School	8:20 AM	8:50 AM	9:20 AM
Gilmore School	8:35 AM	9:05 AM	9:35 AM
Champion High School	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Frederick Douglass Academy	9:00 AM	9:30 AM	10:00 AM
Middle Schools	9:05 AM	9:35 AM	10:05 AM
Davis K-8 School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Raymond School	9:15 AM	9:45 AM	10:15 AM
Barrett Russell ECC	9:10 AM	Matin annulé	
Kindergarten & Elementary Schools	10:00 AM	10:30 AM	11:00 AM
Edison Academy	A la discrétion du directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également d'annoncer les retards d'une (1) heure, 90 minutes et 120 minutes.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les départs précoces lors des jours d'école est le suivant:

Barrett Russell ECC	10:40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11:00 AM
Brockton High School	11:00 AM
Champion High School	11:00 AM
Frederick Douglass Academy	11:00 AM
Davis K-8 School	11:30 AM
Raymond School	11:30 AM
Middle Schools	11:30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12:15 PM
Gilmore School	12:25 PM
No Pre-K Afternoon Session	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULÉES.

Responsabilités des étudiants

Il incombe aux étudiants de :

- Connaître et de respecter le Guide des droits et responsabilités de l'étudiant.

- D'informer le personnel de toute infraction relative au guide en ce qui concerne les armes.
- Faire preuve de sensibilité et de valorisation de la diversité culturelle.
- Informer le personnel des situations violentes et/ou potentiellement perturbatrices.
- Permettre au personnel un accès rapide et facile aux situations de conflit.
- D'obéir aux directives du personnel quant à leur propre mouvement au cours des situations de conflit.
- Traiter ses camarades et le personnel avec respect
 - Ne pas employer de langage raciste, sexiste ou obscène (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de cours).
 - Reconnaître le droit des autres.
 - D'obtenir de l'aide de la part du personnel ou des camarades formés en la matière dans le but d'éviter une situation de conflit.
 - Ne pas susciter le conflit via le langage, les gestes ou la propagation de rumeurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Les parents de nouveaux étudiants sont responsables du transfert de tous les dossiers. Si les notes ne sont pas fournies, aucun crédit ne sera attribué par BHS.

Programme de médiation de la Brockton High School

La Brockton High School offre un programme de médiation. La médiation est une forme de résolution de conflit, qui permet à ceux en situation de conflit de trouver un moyen de résoudre leur différend à l'aide de médiateurs formés. Le Programme de médiation est offert en supplément au présent code de procédures relatives à la au comportement. Il viendra s'ajouter à et non remplacer les politiques actuelles.

Les conflits qui surviennent autour de rumeurs, de problèmes relationnels et d'incidents raciaux sont tous des cas classiques qui peuvent engendrer de bien plus importants problèmes s'ils ne sont pas résolus. Les séances de médiation entraînent généralement des ententes qui viennent résoudre les différends en s'attaquant aux causes plus profondes du conflit.

Les cas peuvent être référés à la médiation par les enseignants, les conseillers, les administrateurs, les étudiants et les parents. Lorsque l'auteur de la référence dispose d'un cas qu'il estime approprié à la médiation, il doit contacter le coordinateur/conseiller pédagogique du programme de médiation avec les noms des étudiants impliqués, ainsi que la nature du cas. Le coordinateur/conseiller contactera et s'entretiendra avec les étudiants impliqués afin d'essayer de comprendre la nature du problème. Il expliquera ensuite le processus de médiation et demandera aux parties si elles sont prêtes à entamer le processus. Si elles acceptent de participer, la médiation sera alors planifiée.

Tous les efforts seront faits pour tenter une médiation et résoudre le différend peu après qu'il survienne. Plus une dispute se poursuit longtemps, plus elle aura de chances de grimper en intensité et d'inclure encore plus de parties. Dans les cas où une révocation (suspension) est nécessaire, les médiations peuvent avoir lieu avant que les étudiants ne reviennent à l'école.

La médiation est un processus volontaire et, dans tous les cas où la vie n'est pas menacée, entièrement confidentielle. Les séances de médiation entre deux personnes durent en général une séance de classe complète, tandis que les médiations impliquant plusieurs parties nécessitent plus de temps. La plupart des cas aboutissent à des ententes qui sont respectées par toutes les parties.

Politique d'utilisation acceptable d'internet

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable. Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et/ou copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- envoyer ou afficher du matériel offensant ou faux, des messages ou des photos
- utiliser du langage obscène
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne

- utiliser le réseau pour des fins commerciales
- endommager les ordinateurs, les systèmes informatiques et les réseaux informatiques

Merci de noter que ceci n'est pas une liste exhaustive.

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de suspendre l'utilisation d'ordinateur de tout étudiant. Les violations peuvent aussi résulter dans d'autres actions disciplinaires ou légales comme approprié.

Ce règlement d'utilisation acceptable s'applique à toutes les plateformes d'apprentissage à distance.

Déclaration de non-discrimination

Le système des Écoles Publiques de Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent d'équité

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent en d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme coordinatrice de la Section 504 du district et agent en charge du harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, une grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Droits civils et harcèlement

En vertu des lois fédérales et de l'état, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, handicap, grossesse ou tout symptôme lié à une grossesse. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, au handicap, à une grossesse ou à un symptôme lié à une grossesse d'une personne.

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Publiques de Brockton peut être consultée via le site internet à l'adresse <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services> , ou en contactant le bureau de l'école.

Le comité scolaire de Brockton a désigné Sharon R. Wolder, agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'agent d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion, de son origine nationale, d'une grossesse ou d'un symptôme lié à une grossesse devrait contacter Madame Wolder. Son bureau est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, numéro de téléphone (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'agent d'équité.

Si les parents/étudiants ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

Bizutage

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » inclus les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

SECTION 17 : Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale d'un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

Malgré tout, toute autre disposition de cette section à l'effet contraire, le consentement ne peut être invoqué comme moyen de défense contre toute poursuite en vertu de cette action.

SECTION 18 : Quiconque qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19 : Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra émettre pour chaque groupe, équipe ou organisation d'étudiant qui est part de cette institution ou reconnu par l'institution ou permis par l'institution pour l'utilisation de son nom ou de sa propriété ou qui est connu par l'institution pour exister comme un groupe d'étudiants, une équipe d'étudiants, ou une organisation d'étudiants, une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit ; à condition, toutefois, que le respect par un établissement des exigences de la présente section voulant qu'un établissement délivre des copies de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à des groupes, équipes ou organisations d'étudiants non affiliés ne constitue pas une preuve de la reconnaissance ou de l'approbation par l'établissement desdits groupes, équipes d'étudiants ou des organisations non affiliés.

Chacun de ces groupes, équipes ou organisations doit distribuer une copie de cette section et des sections dix-sept et dix-huit à chacun de ses membres, plèbes, promesses ou candidats à l'adhésion. Il est du devoir de chacun de ces groupes, équipes ou organisations agissant par l'intermédiaire de son agent désigné, de remettre annuellement à l'institution un accusé de réception attestant que ce groupe, cette équipe ou cette organisation a reçu une copie de la présente section et desdites sections dix-sept et dix-huit, et que ce groupe, cette équipe ou cette organisation comprend et accepte de se conformer aux dispositions de la présente section et des articles dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public ou privé d'enseignement supérieur doit, au moins une fois par an, avant ou au début de l'inscription, remettre à chaque personne qui s'inscrit à temps plein dans cet établissement une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement d'enseignement secondaire et chaque établissement public et privé d'enseignement supérieur doit déposer, au moins une fois par an, un rapport auprès du conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements secondaires, du conseil de l'enseignement certifiant que cet établissement s'est conformé à sa responsabilité d'informer les groupes, équipes ou organisations d'étudiants et d'informer chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et certifiant également que ladite institution a adopté une politique disciplinaire à l'égard des organisateurs et des participants du bizutage et qu'une telle réglementation a été mise en place avec une emphase appropriée dans le manuel de l'étudiant ou des moyens similaires de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le conseil de l'enseignement supérieur, et dans le cas des établissements secondaires, le conseil de l'enseignement promulguera des règlements régissant le contenu et la fréquence de ces rapports et signalera immédiatement au procureur général tout établissement de ce type qui ne fera pas un tel rapport.

Harcèlement sexuel

Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Publiques de Brockton.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexuelle liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2)

la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veillez prendre note : Parce que le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer certains cas à la police de l'école et au bureau du procureur général du district en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617)-289-0111.
3. Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes désigné. Il lui a été confié la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341

Harcèlement et harcèlement en ligne

Le comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'harcèlement dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71 § 37O. Le comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. Le harcèlement/le harcèlement en ligne est considéré comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime de harcèlement/ harcèlement en ligne, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe d'administration de l'école. Le membre désigné de l'équipe de l'administration réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'agent d'équité du système scolaire. L'agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition du harcèlement

Le harcèlement est défini comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, d'une expression de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de

celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, le harcèlement signifiera également le harcèlement en ligne.

La définition du harcèlement en ligne

Le harcèlement en ligne est défini comme étant « le harcèlement via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de messages écrits, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. Le harcèlement en ligne comprendra également (i) la création d'une page internet ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement. Le harcèlement en ligne comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition du harcèlement ».

Le harcèlement est interdit

(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si le harcèlement crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur internet. Les étudiants de la Brockton High School peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Keith » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au <https://www.bpsma.org/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms> Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le district des Écoles Publiques de Brockton comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Publiques de Brockton prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Publiques de Brockton

ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA
AHERA 40 CFR 763.111

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puissent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Publiques de Brockton ont été inspectées afin de détecter la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Publiques de Brockton.

Les copies du plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Informations des étudiants aux recruteurs militaires

La loi fédérale exige, à la demande des recruteurs militaires, que chaque district scolaire divulgue les noms, adresses et numéros de téléphone des étudiants présentement inscrits aux recruteurs, **à moins que l'étudiant ou le parent n'ait présenté une demande précisant que ces informations ne doivent pas être divulguées.** Si un étudiant ou le parent d'un étudiant ne souhaite pas que ces informations soient divulguées, il doit alors remplir le formulaire de dérogation (non-participation) des recruteurs militaires qui se trouve à la **page 3** du présent guide. Ce formulaire dûment rempli et signé empêchera les militaires d'obtenir les informations de l'étudiant en provenance de la Brockton High School. Veuillez prendre note que les recruteurs militaires disposent de plusieurs autres méthodes par lesquelles ils peuvent obtenir des informations aux fins de recrutement. **Ce formulaire doit être signé et retourné au directeur de l'école, au plus tard le 1 octobre.**

Droits éducatifs des enfants et des jeunes en situations sans-domicile

Le district des Écoles Publiques de Brockton se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'état et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, tel que prévu aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le superintendant a nommé Karen McCarthy comme liaison pour l'éducation sans-domicile.

II. Politiques académiques

Exigence d'évaluation imposée par l'état

En plus de se conformer à toutes les exigences en matière d'obtention du diplôme, le « Commonwealth of Massachusetts » exige que tous les étudiants réussissent les examens MCAS, d'anglais/d'arts du langage (ELA), de mathématiques et de technologie, de sciences et d'ingénierie afin de pouvoir obtenir un diplôme d'études secondaires. Les étudiants de lycée se présentent à ces examens pour la toute première fois à la fin de leur deuxième année d'études. Les étudiants auront cinq occasions au cours de leurs années d'études secondaires de réussir les tests ELA et MCAS ainsi que trois en science/technologie et ingénierie. Pour aider les étudiants à se préparer à ces examens, Brockton High School offre plusieurs programmes de préparation au MCAS. Le tutorat est disponible dans notre centre ACCESS (G128) au cours de la journée et après l'école. Il est important de noter que les étudiants qui n'ont pas réussi le MCAS peuvent être reportés des études dirigées (« Directed Academics ») ou des cours complémentaires et affectés aux classes de MCAS. Ces cours sont obligatoires durant la journée ; les étudiants recevront une note et des crédits pour ces cours.

Si un étudiant ne reçoit pas une note de « avancé » ou « compétent » sur les examens MCAS en mathématiques, arts du langage en anglais (ELA) et sciences et technologie/ingénierie, les districts scolaires sont tenus de développer un plan de maîtrise des connaissances académiques (« Educational Proficiency Plan ») (EPP) afin de veiller à ce que l'étudiant progresse vers le succès.

Les étudiants qui graduent en 2022-2023 doivent :

- Soit atteindre voire dépasser un score échelonné de 472 aux examens de grade 10 au MCAS d'arts du langage en anglais **OU** atteindre voire dépasser un score échelonné de 455 ET remplir les exigences d'un Plan de Compétence Pédagogique (EPP)
- Soit atteindre voire dépasser un score échelonné de 486 aux examens de mathématiques de grade 10 au MCAS **OU** atteindre voire dépasser un score échelonné de 469 ET remplir les exigences d'un Plan de Compétence Pédagogique (EPP).
- De plus, atteindre voire dépasser un score échelonné de 220 sur les examens MCAS de sciences et de technologie/d'ingénierie

Merci de noter que les conditions ci-dessus peuvent être changées par le Département d'Éducation Primaire et Secondaire du Massachusetts à cause des fermetures d'écoles dues à la pandémie pendant l'année scolaire 2022-2023.

Appels

Le Département de l'Éducation Primaire et Secondaire a mis en place un Processus d'Appel des Performances MCAS pour les étudiants qui n'ont pas réussi les épreuves MCAS mais qui ont démontré à l'école qu'ils possèdent les compétences et les connaissances mesurées sur le système MCAS. L'état a établi les critères suivants pour qu'un étudiant soit éligible au processus d'appel.

L'étudiant doit:

Avoir passé les épreuves MCAS dans la matière de l'appel d'anglais / arts du Langage (ELA) ou mathématiques au moins trois fois (ou avoir complété les épreuves MCAS-Alt en ELA ou maths deux fois) ¹

- Avoir passé les épreuves MCAS en sciences et technologie/ingénierie (STE) au moins une fois au niveau du lycée (ou avoir complété un MCAS-Alt en STE une fois au niveau lycée) et être actuellement inscrit dans un cours STE de lycée ou avoir complété le grade 12. L'appel doit être dans la même discipline STE que le test MCAS passé par l'étudiant.
- Avoir maintenu au moins 95% de présence pendant l'année précédante et l'année de l'appel.
- Avoir participé de manière satisfaisante au tutorat et à d'autres services de support scolaires.

Si ces critères sont remplis, alors l'école peut soumettre une demande d'appel. Il y a quatre (4) différentes formes d'appel qui peuvent être déposées : appel en cohorte, appel au dossier, appel aux notes, preuve alternative militaire. Chaque sorte d'appel a une exigence de preuve unique.

Les appels en cohorte, aux notes et en preuve alternative militaire doivent être revus par le Conseil en Appel des Performances MCAS, un ensemble d'enseignants qui se rencontre tous les mois pendant l'année scolaire pour revoir les informations soumises et faire une recommandation au délégué sur l'issue de l'appel. Les appels au dossier sont revus par le Conseil de révision des appels au dossier compris d'experts en contenus de lycée en ELA, mathématiques et STE qui évaluent les preuves soumises dans les dossiers et qui font des recommandations en fonction de si le dossier a rempli toutes les exigences pour gagner la détermination de compétence.

Chaque appel résultera dans l'une de ces possibilités :

- Accordé – l'étudiant gagnera une détermination de compétence basée sur la décision de l'appel.
- Refusé – l'étudiant ne gagnera *pas* une détermination de compétence basée sur la décision de l'appel.
- Pas de détermination – une décision n'a pas pu être faite basée sur l'information soumise en appel et donc l'étudiant ne gagnera *pas* une détermination de compétence

Politique sur les devoirs

Objectifs des devoirs

Les devoirs sont définis comme étant des tâches écrites ou non-écrites attribuées par un professeur et qui doivent être complétées en dehors de la salle de classe. Ces affectations devraient venir compléter le travail en classe et être pertinentes au cursus. Les devoirs sont un prolongement naturel de la journée scolaire et une partie importante de l'expérience pédagogique de l'étudiant. Les devoirs favorisent l'autodiscipline, la valorisation du travail accompli, l'estime de soi positive et l'intérêt pour l'apprentissage. Les devoirs solidifient le rapport entre la maison et l'école.

Différents types de devoirs

Les devoirs peuvent être attribués à titre de préparation pour les leçons à venir ou comme prolongation du travail effectué en classe.

- Les devoirs de préparation - attribués afin de préparer l'étudiant aux leçons à venir.
- Les devoirs de pratique - conçus pour consolider les leçons déjà apprises en cours.

¹ Merci de noter que pour ELA et Math, un étudiant de la classe 2022 peut être dispensé de l'exigence de passer un test un minimum de trois fois en passant le test deux fois et en incluant une lettre du superintendant demandant que cette exigence soit annulée du fait des fermetures scolaires allongées le printemps dernier et l'annulation du MCAS du printemps 2020.

- **Les devoirs de prolongation/créatifs** - conçus pour offrir des opportunités d'apprentissage stimulantes afin de venir enrichir et prolonger la leçon. Ces affectations viennent appuyer les cadres de programme scolaires du Massachusetts et favoriser la recherche, la résolution de problèmes, la découverte, l'analyse et l'application de concepts fondamentaux.

Responsabilités des Parents / Tuteurs légaux

- Répondre aux attentes de l'école en matière de soutien pour les devoirs au cours de l'année scolaire.
- S'attendre à des devoirs tous les jours et veiller à ce que les étudiants les fassent régulièrement.
- Examiner périodiquement le progrès sur les affectations à long terme.
- Offrir une atmosphère d'étude convenable qui est silencieuse, bien éclairée et supervisée de temps à autre.
- Poursuivre la connexion entre l'école et la maison à travers des appels et des conférences.
- Manifester de l'intérêt dans les devoirs qui sont effectués par l'étudiant et lui venir en aide, le cas échéant.
- Veiller à ce que le produit soit bel et bien celui de l'étudiant.
- Prendre part dans le processus d'apprentissage de l'étudiant en fournissant des expériences enrichissantes en dehors de l'école.
- Favoriser la lecture de « plaisir » au-delà des affectations de devoirs spécifiques.

Responsabilités de l'étudiant

- Développer l'habitude de prendre note des directives pour les devoirs et poser des questions à des fins de clarification.
- Accomplir les affectations de devoirs de façon exacte, propre et opportune.
- Accomplir les affectations manquées en raison d'une absence dans un délai raisonnable, en fonction des politiques établies dans le guide de l'étudiant/du parent.

Rapports de progrès

Un rapport de progrès doit être transmis aux parents au milieu de chaque période de notation pour les étudiants dont le progrès indique un échec possible ou bien qui ne travaillent pas à leur plein potentiel. Le rapport doit être effectué par l'enseignant et sera ensuite disponible sur Infinite Campus sur le portail de l'étudiant. De plus, tous les parents / tuteurs d'un élève participant à un programme d'éducation individualisé (IEP) recevront un rapport de progrès séparé documentant les progrès accomplis vers les objectifs de l'IEP. Les étudiants avec un IEP recevront également des rapports de progression au moins aussi souvent que les étudiants de l'enseignement général sont informés de leurs progrès.

Rattrapage du travail manqué

Une fois que l'étudiant s'est absenté, il est responsable de rattraper le travail qu'il a manqué. Un étudiant aura droit à une journée de reprise du travail pour chaque jour d'absence. Du temps supplémentaire peut lui être accordé par l'administration scolaire. L'étudiant est responsable de planifier ses séances de rattrapage avec les enseignants appropriés suivant l'absence de la classe.

Les étudiants qui font l'objet d'une suspension n'auront pas le droit de se présenter en cours pendant les examens finaux du semestre ou les examens finaux de fin d'année. Ils pourront passer un examen de rattrapage au cours d'une période de temps spécifiée par l'enseignant ou le chef du département impliqué.

Niveaux académiques

Brockton High School fixe des normes et des attentes élevées pour **tous** les étudiants à **tous** les niveaux. Chaque cours est conçu afin de fournir à tous les étudiants les connaissances et les compétences de haut niveau dont ils ont besoin pour réussir leur éducation supérieure, leur formation technique et décrocher un emploi.

Le placement dans un cours approprié pour un étudiant est effectué sur une base individuelle en examinant les données, incluant les évaluations, les recommandations du professeur, les notes et d'autres importantes informations. Les étudiants doivent travailler avec leurs parents et les conseillers en orientation afin de planifier un parcours d'étude sur quatre ans qui les aidera à atteindre leur plein potentiel dans la réalisation de leurs objectifs suivant l'éducation de niveau secondaire.

La réussite des cours aux niveaux décrits ci-dessous, en plus de répondre aux exigences d'obtention du diplôme, permettra aux étudiants de remplir les préliminaires recommandés afin de pouvoir entrer dans une université.

Les niveaux	Les descripteurs (Le descripteur se réfère à l'ampleur du contenu dans le cours)
Les distinctions	Objectif à ce niveau : Une parfaite maîtrise des concepts clés avec un examen intensif du contenu du cours
Préparation universitaire poussée	Objectif à ce niveau : Une excellente maîtrise des concepts clés avec un examen exhaustif du contenu du cours
Préparation universitaire	Objectif à ce niveau :

Informations sur les affectations de niveau

Les critères pour le placement dans un niveau académique sont basés sur les résultats d'examens, les informations de tests normalisés, les anciennes notes et niveaux, ainsi que les recommandations des professeurs.

Si un étudiant envisage de passer à un niveau académique supérieur, il doit comprendre le niveau d'engagement requis pour ce niveau en question. Si un étudiant souhaite passer à un autre niveau pendant l'année scolaire, il doit attendre la fin de la première période de notation. Les décisions seront basées sur les critères énumérés ci-haut et sur l'espace disponible.

Les étudiants qui souhaitent passer à un niveau inférieur doivent présenter de sérieuses lacunes dans leur capacité à maîtriser une matière quelconque. Les changements de niveaux seront uniquement effectués suivant une consultation minutieuse avec le conseiller, l'enseignant et le chef du département. En général, les étudiants qui essaient de leur mieux de résoudre les problèmes en classe finissent par outrepasser ces obstacles. Certaines façons de démontrer cet effort incluent : demander de l'aide supplémentaire après l'école, une bonne participation et l'achèvement des tâches en cours et des devoirs.

Dans les cours du semestre, les changements de niveau devraient être effectués à la fin du premier cycle ; dans les cours d'année complète, les changements de niveau devraient être effectués à la fin du premier semestre. Les changements latéraux (c'est-à-dire, l'étudiant demeure au même niveau, mais demande à changer de professeur) sont en général rarement approuvés ; ces modifications seront uniquement effectuées dans certains cas extrêmes et avec l'approbation du Doyen des étudiants.

La politique de l'école précise que les étudiants ne seront pas autorisés à quitter une classe une fois que l'année scolaire débute. Si des circonstances atténuantes existent, l'étudiant et le parent devraient prendre rendez-vous avec le chef du département.

Tableau d'honneur

Les Écoles Publiques de Brockton calculent trois niveaux de tableau d'honneur en fonction des notes des étudiants pour chacun des 4 termes. Toute note « I » exclura l'étudiant du tableau d'honneur. Toute note « M », « N », « P », ou « W » ne sera pas prise en considération lors de la détermination de l'éligibilité au tableau d'honneur.

Les trois niveaux du tableau d'honneur

- La plus haute distinction du tableau d'honneur : Nécessite uniquement des « A »
- La grande distinction du tableau d'honneur : Nécessite des « A » et/ou des « B » dans tous les cours, et un « A » et/ou des « B » en civisme
- Tableau d'honneur : Nécessite des « A » et/ou des « B » et au maximum une note « C » dans tous les cours, ainsi qu'un « A » et/ou des « B » en civisme

Remise de diplôme anticipée

Les étudiants de deuxième année ou du cycle moyen de la Brockton High School qui répondent aux critères énumérés ci-dessous peuvent faire une demande pour une obtention anticipée du diplôme auprès de la Brockton High School. Ceci permettra la remise du diplôme soit à la fin de leur année de junior ou à la fin du premier semestre de l'année de senior.

Critères d'éligibilité

Pour déposer une demande pour cette remise de diplôme anticipée, l'étudiant doit :

- Obtenir l'approbation du parent
- Avoir gardé un taux de présence de 95 % pour chaque année à la BHS
- Avoir obtenu un « A » en civisme chaque année à la BHS
- Avoir réussi les évaluations requises par l'état
- Avoir obtenu une note GPA de 3.0 au moment de la demande
- Être sur la bonne voie pour compléter toutes les exigences de crédit en vue de l'obtention du diplôme
- Démontrer une preuve d'une participation d'activités extra-scolaires soit à l'école soit au sein de la communauté
- Avoir fréquenté la Brockton High School pendant au moins deux ans

Les exceptions faites aux présents critères doivent être présentées au moment de la demande par le demandeur en fournissant une explication et la documentation nécessaire, et le directeur décidera ensuite si l'un de ces critères sera abandonné.

Processus de demande

Les étudiants qui souhaitent obtenir leur diplôme lors de l'achèvement de leur année de cycle moyen doivent soumettre leur demande d'ici le 1 mars de leur deuxième année d'études. Les étudiants qui souhaitent obtenir leur diplôme lors de l'achèvement de leur premier semestre doivent soumettre leur demande d'ici le 1 mars de leur deuxième année de cycle moyen. Les demandes peuvent être déposées plus tôt, ces délais sont finaux.

Demande

Le processus de demande comporte deux parties - une demande écrite ainsi qu'un entretien.

1ÈRE PARTIE : Demande écrite

Cette demande, qui doit être complétée par le demandeur, doit inclure :

1. Une attestation de note officielle mentionnant les exigences académiques
2. La vérification de participation et de comportement approprié de la part du Doyen
3. La vérification MCAS de la part du conseiller d'orientation
4. Une lettre du parent / tuteur légal venant appuyer la demande
5. Une déclaration écrite d'environ 500 mots complétée par la demande qui comporte environ trois parties :
 - a. Une explication de la raison pour laquelle l'obtention du diplôme anticipée est demandée
 - b. Un plan spécifique pour répondre aux exigences de Brockton High
 - c. Un plan pour les objectifs futurs suivant l'obtention du diplôme

2ÈME PARTIE : L'entretien

Une fois que la demande écrite a été soumise, une réunion sera organisée afin de discuter de la demande. Le groupe en charge de l'entretien inclura le demandeur, le parent / tuteur légal, le conseiller d'orientation, le doyen et le directeur. Suivant cette réunion, une décision sera ensuite prise par le directeur.

Importantes considérations pour la participation

En plus de répondre aux critères d'éligibilité, il existe des considérations supplémentaires que les futurs demandeurs DOIVENT sérieusement envisager avant de s'engager à participer au processus d'Obtention du diplôme anticipée.

- Le processus de remise du diplôme anticipée est subordonné à la disponibilité des classes requises. Nous nous efforcerons d'offrir tous les cours nécessaires, mais il pourrait y avoir des semestres où un cours particulier n'est pas offert, ou bien la taille trop grande de la classe empêche l'étudiant de s'inscrire dans ce cours en question.
- Le progrès de l'étudiant en vue d'atteindre l'objectif d'obtention du diplôme anticipée sera surveillé à chaque cycle de notation par le conseiller en orientation de l'étudiant. La participation au processus d'obtention du diplôme anticipée est subordonné au respect des critères des exigences mentionnées
- Les étudiants qui ont achevé le processus de remise du diplôme anticipée recevront leur diplôme plus tôt, mais pourront tout de même participer à la cérémonie de graduation de la Brockton High School. Toutefois, la participation dans les autres activités de dernière année, dont le bal, les concerts, le théâtre musical, le déjeuner des seniors et la semaine à thème, ne sera pas permise.
- Un étudiant qui a appliqué et qui a été approuvé pour la remise du diplôme anticipée peut choisir de se retirer du processus et demeurer à la BHS en soumettant une lettre avec l'approbation du parent d'ici la fin de l'année en question pour la demande. **Une fois que le programme de l'étudiant a été conçu et qu'un semestre de classes a été complété, les étudiants ne pourront alors plus se retirer.**

Activités sportives et extra-scolaires

La participation aux clubs et aux activités à la Brockton High School et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation et avoir des bonnes notes ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique à la Brockton High School se limite aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent la Brockton High School et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée.

Exigences académiques

- Réaliser des progrès vers l'obtention d'au moins 9 crédits dans le cycle précédent
- Pour répondre à cette exigence, un étudiant doit passer au moins 1 cours de sujet majeur dans chaque cycle.
- Pour être éligible à la période de notation d'automne, les étudiants doivent accumuler un total de dix-huit crédits pour l'année scolaire précédente.
- Si un étudiant est éligible aux cours d'été, les cours échoués peuvent alors être repris et, s'ils sont réussis, peuvent être utilisés en vue d'obtenir les exigences académiques pour l'automne.
- Les étudiants qui participent aux équipes d'athlétisme sont également assujettis à toutes les règles et réglementations énoncées dans le Guide de l'Association d'athlétisme inter-scolaire du Massachusetts (« Massachusetts Interscholastic Athletic Association ») (MIAA).
- Les notes incomplètes peuvent ne pas être comptabilisées vers l'éligibilité.
- L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les notes officielles pour le cycle précédent sont publiées.

- Les étudiants doivent être présents à l'école pour toute la journée scolaire afin de participer aux activités athlétiques ou extra-scolaires ce jour-là. (L'administration interne peut faire exception à cette règle pour des raisons impérieuses.)
- La participation durant les vacances/week-end est obligatoire pour l'étudiant qui participe aux équipes sportives ou qui est impliqué dans des activités extra-scolaires. L'entraîneur/le conseiller d'un étudiant lui fournira un calendrier des entraînements, événements, répétitions et matchs au cours des vacances/week-ends à l'avance.

Politique sur la commotion cérébrale

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et le Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités sportives et extrascolaires.

Le directeur ou le directeur sportif sera la personne responsable de la mise en œuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Publiques de Brockton se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coaches
- Les entraîneurs sportifs certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs sportifs
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extra-scolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extra-scolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extra-scolaires.

Les coaches, les entraîneurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités sportives extra-scolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Écoles Publiques de Brockton requis pour chaque athlète et conservé dans les dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La Politique sur les commotions des Écoles Publiques de Brockton sera publiée dans tous les Guides de Parent-Étudiant, ainsi que sur le site internet du district, www.bpsma.org

Directives en matière d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraîneur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraîneur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraîneur athlétique.

- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le <https://www.cdc.gov/headsup/index.html>).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Publiques de Brockton sont responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Dérogations sur l'éducation en bien-être

Bien qu'il soit dans le meilleur intérêt des étudiants de participer aux cours d'instruction en éducation physique et en santé physique, il peut y avoir des situations où un étudiant souhaite recevoir une dérogation des classes de bien-être. Les étudiants peuvent recevoir une renonciation en fonction des critères suivants.

- La dérogation du test de nage est un test de sécurité aquatique offert un jour par semaine pendant le premier mois de chaque semestre. Le test est ouvert à tous les étudiants. Lors de la réussite des exigences, le chef du département de bien-être fournira les noms des étudiants qualifiés au chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Pour les étudiants inscrits au programme JROTC, un semestre de l'exigence en matière de bien-être peut être dérogé, mais aucun crédit en matière de bien-être ne sera accordé. À la fin de chaque semestre, le chef du programme JROTC fournira les noms des étudiants qualifiés au chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Une exigence d'éducation en matière de bien-être peut être levée par année scolaire (mais aucun crédit ne sera attribué) pour tout étudiant qui accomplit une saison « Varsity » ou « Junior Varsity » avec une équipe sportive de la Brockton High School suivant leur première année universitaire et avant la saison printanière de sa dernière année d'études. Une renonciation sera uniquement accordée au cours de l'année scolaire pendant laquelle l'étudiant participe à l'équipe. À la fin de chaque saison sportive, le directeur sportif fournira une liste des étudiants qualifiés au chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Des dérogations supplémentaires peuvent être accordées à la discrétion du chef du département pour les programmes, comme la certification d'instruction en sécurité aquatique ou d'autres programmes qui répondent aux critères de la National Association for Sport and Physical Education. À l'achèvement des exigences, le chef du département de bien-être fournira les noms des étudiants qualifiés au chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.

Note : Les étudiants sont encouragés à suivre les cours de Bien-être même s'ils peuvent bénéficier d'une dérogation. Les étudiants en première année ne peuvent bénéficier d'une dérogation car nous exigeons qu'ils participent tous à l'Éducation en matière de bien-être.

Programme complet de santé et de sexualité du département de bien-être

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations ; sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents chez la sexualité des adolescents. Le programme sera présenté par l'enseignant en santé avec un soutien supplémentaire de l'infirmière de l'école et du professeur de classe. En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. **Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au directeur demandant une dérogation pour votre enfant.** Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus. Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le directeur afin de planifier un moment opportun. Les parents/tuteurs qui ont des questions liées au programme de bien-être sont encouragés à contacter le chef du département du bien-être pour obtenir plus d'informations.

III. Droits et privilèges des étudiants

Droits de l'étudiant

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit et l'obligation de connaître les règles et réglementations de l'école. Les urgences et les circonstances imprévues peuvent amener le directeur à révoquer certains privilèges étudiants. Tous les étudiants et le personnel ont droit à une procédure régulière et équitable, et l'étudiant accusé d'une violation sera avisé de celle-ci et aura l'occasion de présenter sa vision des faits de l'infraction en question.

Tous les étudiants ont le droit à une éducation et à l'égalité des chances en matière d'enseignement.

La liberté d'expression est un droit garanti pour tous les citoyens, et les étudiants peuvent exercer leurs droits constitutionnellement garantis à la liberté d'expression, de présenter une pétition et de se rassembler, tant et aussi longtemps qu'ils ne perturbent pas le processus pédagogique de la Brockton High School ou qu'ils créent un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

- a. Les étudiants ont le droit de porter des boutons, bandeaux autour du bras ou autres badges d'expression symbolique, pour autant que le matériel affiché n'est pas obscène, diffamatoire, exprime des vues qui portent atteinte ou crée un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.
- b. Les étudiants ont le droit de former des organisations sociales et politiques. Toutefois, ces organisations doivent être ouvertes à tous les étudiants et doivent respecter les politiques du « Board of Education » (Commission scolaire), comme décrites dans les directives établies par le gouvernement étudiant, de concert avec le directeur. Ces organisations devront disposer d'un accès raisonnable aux installations de l'école.
- c. Les journaux de l'école, les livres de fin d'année, les magazines littéraires et d'autres publications jouissent du droit de la liberté de la presse, soumis aux lois de diffamation et d'obscénité en vigueur. Les membres du personnel disposeront de conseillers qualifiés en la matière et veilleront aux normes les plus strictes de publication. Les autres publications parrainées par les étudiants qui ne proviennent pas de l'école devraient être soumises aux procédures établies localement pour la distribution sur les terrains de l'école.

Dossiers de l'étudiant

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le directeur de l'école. Merci de noter que le dossier temporaire de l'étudiant doit être examiné par le directeur ou la personne désignée à la fin de chaque année scolaire, à ce moment, les informations trompeuses, obsolètes ou non pertinentes qui y sont contenues seront détruites. Les parents et/ou les élèves éligibles qui souhaitent obtenir une copie de leur dossier scolaire temporaire avant une telle destruction doivent en faire la demande par écrit au directeur de l'école avant la fin de l'année scolaire en question. Remarque : cette politique s'applique aux dossiers d'étudiants réalisés pendant l'apprentissage à distance.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus haut ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

- a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix (10) jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
- b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant peut avoir accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.
- c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
- d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinentes par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le bureau d'orientation.
- e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles de Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)
- f. Données du Centre national d'informations des étudiants (« National Student Clearinghouse Data ») - La Brockton High School fournit des informations au Centre national d'informations des étudiants à des fins de suivi de vérification de l'inscription au

collège. Les informations fournies respectent les lois FERPA. Toutefois, les parents/étudiants peuvent choisir de se retirer et choisir de ne pas fournir d'informations à cette organisation. Les demandes de retrait peuvent être déposées au doyen par écrit.

Age de la majorité

L'étudiant, à l'âge de majorité et en l'absence de toute action en justice contraire, peut choisir de prendre ses propres décisions. Un tel choix est fait en présence d'au moins un représentant de l'école et d'un autre témoin. Il est documenté par écrit et conservé dans le dossier de l'élève.

Si le parent a sollicité et obtenu la tutelle d'un tribunal compétent, alors le parent conserve tout son pouvoir décisionnel. Le parent n'a pas autorité pour annuler une décision prise par l'élève qui a atteint l'âge de la majorité à moins que ce parent ait demandé et obtenu la tutelle ou toute autre autorité légale d'un tribunal compétent.

À l'âge de majorité et en l'absence d'action en justice, les élèves titulaires d'un IEP peuvent choisir de partager les décisions avec leurs parents (ou un autre adulte de bonne volonté), notamment en permettant au parent de cosigner l'IEP. Un tel choix est fait en présence de l'équipe d'éducation spéciale et est documenté sous forme écrite. Le choix de l'élève prévaut à tout moment en cas de désaccord entre l'élève adulte et le parent ou un autre adulte avec lequel l'élève a partagé le processus décisionnel.

Politique sur les dossiers de l'étudiant en éducation spécialisée

Des règles de l'état ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Publiques de Brockton ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements de l'état. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extra-scolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'état, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Privilèges de l'étudiant

Cafétérias

Manger est permis uniquement dans les cafétérias désignées pour les étudiants. Les plateaux et les ustensiles ne doivent pas être enlevés des cafétérias. Toute la nourriture et/ou les boissons doivent être consommées dans la cafétéria. La nourriture et/ou les boissons ne sont pas permises dans les classes, sauf sur autorisation contraire par l'administration. **Les étudiants ne sont pas autorisés à apporter des gâteaux ou des ballons à l'école, sauf sur autorisation contraire par l'administration. Les étudiants ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture provenant de l'extérieur, ex. : McDonald's, pizza, sandwiches, etc.**

Programme de campus flexible

Le programme de campus flexible est conçu pour permettre aux étudiants de sortir dehors au cours de leur période de repas désignée. Si les étudiants sont affectés aux cours académiques dirigés au cours de la cinquième période, ils doivent alors se présenter à cet endroit. Le succès du programme de campus flexible dépend entièrement de la coopération des étudiants.

1. Les aires désignées du campus flexible
 - a. L'aire se trouve entre les bâtiments Azur et Vert
 - b. L'aire entre les bâtiments de sport (gym) Rouge et Jaune, au sud de la promenade pour le Gym, entre les chevaux de bois conçus afin d'empêcher les voitures de passer à travers. L'aire entre le lobby reliée au Gym est considérée HORS LIMITE.
 - c. Aucune marche permise en dehors des bâtiments Vert et Rouge.
 - d. Tous les étudiants doivent utiliser l'aire du campus flexible à côté de leur bâtiment. Toutes les autres aires sont restreintes.
 - e. La nourriture et/ou les boissons ne sont pas permises à l'extérieur de la cafétéria
 - f. L'aire autour du mât est HORS LIMITE.
2. Les portes à utiliser
 - a. Seules les portes qui aboutissent directement sur les aires désignées doivent être utilisées. Les étudiants peuvent quitter la cafétéria au cours de leur période de repas, mais ne peuvent entrer à nouveau dans le bâtiment jusqu'à la fin de la période. Aucun vagabondage n'est permis dans les corridors.

Laissez-passer pour le programme IRC/la bibliothèque

- Les étudiants doivent posséder un laissez-passer IRC officiel signé à l'encre par un enseignant de matière pour entrer dans leur propre IRC seulement. Les étudiants ne peuvent pas entrer dans d'autres bâtiments IRC sans un laissez-passer du libraire, du doyen ou du doyen assistant.
- Seuls les professeurs de matière peuvent émettre des laissez-passer pour la bibliothèque.
- Seul le nom d'un étudiant devra figurer sur le laissez-passer.

- Les laissez-passer ne seront valables que pendant une seule période.
- Les laissez-passer seront retournés chaque jour aux professeurs de matière désignés. Si les laissez-passer ne sont pas retournés, l'étudiant ne s'est alors pas présenté à l'IRC et sera signalé comme ayant essayé de contourner les études dirigées.
- Les laissez-passer pour l'IRC au cours de la période de repas seront uniquement valables pour une période de repas et les étudiants peuvent uniquement entrer l'IRC au début de la période de repas. Si un étudiant nécessite plus de temps pour compléter son travail, le/la bibliothécaire rédigera un laissez-passer pour l'étudiant.
- Les laissez-passer de l'étudiant au cours des périodes de repas et de la Période 6 seront limités à la « maison individuelle » uniquement. Si un étudiant nécessite une autre bibliothèque, le/la bibliothécaire, le doyen ou le doyen assistant rédigera un laissez-passer pour l'étudiant.

Partir de l'école/Départ

Pour quitter l'école au cours de la journée, un étudiant doit obtenir l'autorisation d'un parent / tuteur légal ou d'une personne autorisée désignée sur le formulaire d'urgence de l'étudiant via le bureau du vice-doyen. Les étudiants ayant atteint l'âge de la majorité doivent obtenir l'approbation d'un administrateur avant de quitter l'école. Si un étudiant revient au cours de la même journée, il doit également revenir via le bureau du vice-doyen. Tout étudiant qui quitte l'école sans avoir suivi la procédure de sortie au bureau du vice-doyen peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. Une fois que l'étudiant arrive sur le périmètre scolaire, il ne peut quitter sans avoir été renvoyé par un parent ou en cas d'urgence par une personne désignée. Le non-respect de la présente consigne peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Les étudiants doivent immédiatement quitter le périmètre scolaire à la fermeture de l'école à moins qu'ils ne rencontrent un professeur, participent à un club, un programme, une équipe ou utilisent l'IRC. Les étudiants qui disposent de laissez-passer de retard pour le bus doivent immédiatement se rapporter à la cafétéria de retard pour le bus lorsque leurs activités sont terminées. Les étudiants qui sont sans supervision à l'école ou sur les terrains de l'école suivant un renvoi pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires pour être présents sur des zones interdites.

Aucun renvoi d'étudiant ne sera permis après 10h30 sur les jours de renvoi anticipé ou après 13h30 sur les jours complets/normaux d'école.

Les événements scolaires/les activités extra-scolaires/les excursions organisées par l'école, le bal, les événements parrainés par PAC/PTA

L'administration et les professeurs s'attendent à ce que les étudiants se conduisent conformément à la politique de l'école. Le privilège de participer aux événements sociaux, aux activités extra-scolaires et aux excursions peut être révoqué suivant une sanction disciplinaire. L'administration doit approuver tous les invités si un étudiant demande à se présenter au bal avec un invité qui n'est pas un étudiant de la Brockton High School ou bien qui ne fait partie de la classe qui parraine le bal. Les étudiants de la Brockton High School qui ne sont pas membres de la classe qui parraine l'activité doivent posséder une note « A » en civisme afin de pouvoir se présenter au bal avec une seule exception : pour les étudiants de la Brockton High School qui ont une note « C » en matière de civisme pour des raisons autres qu'un acte de violence, d'intimidation, d'incidents de comportement irrespectueux envers les autres étudiants et le personnel et/ou des tentatives ou des actes de destruction de la propriété ; soumis à un examen et une approbation finale par le Doyen de résidence de chaque étudiant. Les invités du bal junior qui ne sont pas inscrits à la Brockton High School doivent présentement être inscrits dans un établissement scolaire secondaire et doivent avoir un excellent rendement scolaire et en matière de comportement dans leur école. Toute personne de plus de 20 ans ou toute personne qui est au premier cycle, au second cycle et à l'école élémentaire ne pourront se présenter au bal de la Brockton High School.

NOTE - LA PARTICIPATION À CES ÉVÉNEMENTS EST UN PRIVILÈGE ET NON UN DROIT. L'ADMINISTRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE À UN ÉVÉNEMENT À TOUT ÉTUDIANT ET/OU UN INVITÉ.

Privilèges pour les Juniors

Les Juniors qui ont un « A » en conduite sont éligible à recevoir le Privilège de Bonne Citoyenneté de BHS Boxer (BBGCP). Le montant pour ce privilège est de \$5. Une fois que l'étudiant a été approuvé pour participer, les privilèges suivants sont accordés au Junior :

- Les Juniors peuvent arriver en retard à l'école et s'enregistrer avant leur première classe prévue en personne, dans le bureau du Doyen Adjoint.
- Les Juniors peuvent partir de l'école à la fin de leur dernière classe en personne. Les Juniors doivent signer au bureau de leur Doyen Adjoint avant de partir, puis sortir du bâtiment et de la propriété scolaire immédiatement après avoir signé.

Les infractions au Guide BHS pourront résulter en une annulation du BBGCP.

Privilèges pour les Seniors

La vignette d'identification de bon citoyen sénior peut uniquement être achetée une fois que les conditions suivantes ont été remplies. L'étudiant sénior doit obtenir un formulaire de demande dans le bureau du doyen, le remplir, demander à un parent de le signer pour approbation et obtenir la signature du vice-doyen attestant que l'étudiant dispose d'un « A » en matière de citoyenneté de comportement. Le coût de la carte est de 5,00 \$. (Les cartes d'identification perdues couleront 5,00 \$ de plus) Les étudiants seniors qui possèdent la

carte doivent conserver le note « A » en matière de citoyenneté de comportement à chaque cycle ou la carte peut être révoquée. Les seniors doivent conserver leur carte d'identification originale émise par l'école au cas où ils perdent ou se font reprendre leur vignette de Bon citoyen. Les privilèges suivants seront accordés aux étudiants seniors qui possèdent des vignettes de Bon citoyen:

- Les seniors qui ont la carte peuvent quitter plus tôt s'ils doivent se présenter à une classe de PR d'étude dirigée de sixième période dans laquelle le professeur est absent et aucun remplaceant n'est disponible (ils doivent suivre la procédure de sortie au bureau de du Vice-doyen).
- Les seniors qui ont la carte peuvent s'enregistrer à partir de 8h15 s'ils doivent se présenter à une classe d'étude dirigée de première période dans laquelle le professeur est absent et aucun remplaceant n'est disponible (ils doivent suivre la procédure d'arrivée au bureau de du Vice-doyen).
- Les seniors avec la carte recevront une admission gratuite à chaque compétition d'athlétisme (à l'exception des jeux de tournoi organisés par la MIAA) et aux activités spéciales (les concerts, les pièces de théâtre, etc.)
- Les seniors qui disposent de la carte recevront un rabais de 25 % pour DECA
- Les seniors qui disposent de la carte peuvent manger dans les cafétérias des autres résidences désignées par le Directeur/la personne désignée Les Aînés munis de leur carte peuvent manger dans les cafétérias des autres bâtiment selon l'horaire suivant: Aînés du Bâtiment Vert - le lundi, Aînés du Bâtiment Rouge- le mardi, Aînés du Bâtiment Bleu d'Azur- le mercredi, Aînés du Bâtiment Jaune- le jeudi. Ce privilège peut être révoqué à tout moment par le directeur / personnel désigné en raison de problèmes de manque de personnel ou dans des intérêts de sûreté. (Ce privilège peut être révoqué à tout moment par le directeur/la personne désignée en raison du manque de personnel ou par souci de santé et de sécurité)

Gouvernement étudiant

Les étudiants doivent pouvoir établir en toute liberté et sont encouragés à participer dans les gouvernements étudiants qui offrent aux étudiants, via un système représentatif, une voie/une décision dans les affaires scolaires. Les étudiants ont le droit d'établir des exigences en matière d'éligibilité via leurs processus constitutionnels sous réserve de l'approbation par l'administration scolaire.

Transport

Rappelez-vous : Circuler à l'intérieur du bus scolaire est un privilège. Si un étudiant ne se comporte pas bien et n'est pas poli, ou bien si un étudiant met en danger la santé et la sécurité des autres étudiants, ce privilège peut être révoqué de l'étudiant sur une base temporaire ou permanente. L'infraction de l'un des articles énumérés ci-dessus peut entraîner la **suspension immédiate** du privilège d'autobus et/ou la suspension de l'école par le directeur.

Puisque circuler en autobus scolaire est considéré un **privilège** et non un **droit**, le comportement suivant devrait être adopté :

1. Les étudiants devront se tenir derrière la rue (sur le trottoir) et se comporter de manière correcte pendant qu'ils attendent le bus.
2. Une fois dans le bus, les étudiants doivent immédiatement se diriger vers leur siège et demeurer assis jusqu'à ce qu'on lui dise de quitter. Ils devront obéir aux directives du chauffeur de bus en tout temps. Le comportement inapproprié, les cris ou lancer des objets sur le bus ne sera pas toléré.
3. Les étudiants devront garder leurs bras, leur tête, leurs mains et leurs jambes à l'intérieur du bus. Ils ne doivent pas lancer d'objets de la fenêtre. Ils ne doivent pas jeter des déchets ou défigurer le bus. Ils doivent garder les couloirs du bus propre. Si des ceintures sont disponibles, elles doivent être portées.
4. La porte d'urgence doit être utilisée uniquement en cas d'urgence.
5. Les étudiants ne doivent pas entrer dans un bus autre que celui auquel ils ont été affectés.
6. Après une série d'avertissements, l'étudiant peut être suspendu définitivement des privilèges de bus.

Les informations sur les bus en retard

Les étudiants auront uniquement le droit d'entrer dans les bus en retard à l'aide des « Laissez-passer de bus en retard ». Les étudiants doivent recevoir leur laissez-passer de bus en retard de la part de l'enseignant pour lequel ils doivent rester après l'école, pour obtenir de l'aide supplémentaire, en cas de détention ou bien pour une activité de club ou inter-club. Les étudiants ne peuvent obtenir ces laissez-passer à l'avance ; ils peuvent uniquement les récupérer du professeur une fois qu'ils ont terminé leur tâche après l'école. Il incombe à l'étudiant d'obtenir son laissez-passer du professeur. Les étudiants doivent remplir le laissez-passer devant le professeur, celui-ci signera ensuite le laissez-passer, puis le chauffeur de bus ramassera le laissez-passer des étudiants lorsqu'ils embarquent dans le bus.

LES ÉTUDIANTS NE SERONT PAS ADMIS AU BUS EN RETARD SANS LAISSEZ-PASSER. Les étudiants du bus doivent avoir leur laissez-passer de bus en retard sur eux dans la cafétéria affectée pour les bus en retard. Les étudiants ne peuvent quitter les terrains de l'école et revenir pour ensuite embarquer dans le bus en retard. Les étudiants qui ne disposent pas de laissez-passer pour le bus en retard peuvent être renvoyés à la maison.

Utilisation automobile des étudiants

Le comité scolaire de Brockton autorise, avec les réglementations suivantes, l'utilisation de véhicules motorisés par les étudiants pour le transport vers et du lycée. Les réglementations sont :

1. Une fois garés, les étudiants ne peuvent pas rentrer dans leurs voitures sans permission jusqu'au départ.
2. La limite de vitesse sur la propriété de l'école est de 15 miles par heure.
3. Les instructions des agents de police et de la police scolaire doivent être respectées.

Le non-respect de ces règlements peut résulter au refus de permission de conduite sur le campus scolaire

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du comité scolaire de Brockton interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte MGL, Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

IV. Politique de présence

Les exigences pour l'obtention d'un diplôme de la Brockton High School comprennent un niveau acceptable de présences dans un établissement d'éducation secondaire publique Brockton. Des exceptions aux critères de présence peuvent uniquement être effectuées par le directeur et/ou la personne désignée conformément à une révision du relevé de notes. La présente politique de présences est en concert avec la réussite de matières académiques par l'étudiant et l'obtention des crédits minimums nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Un étudiant doit se présenter pendant au moins 95 pourcents des séances de classe, ceci veut dire qu'un étudiant peut s'absenter TROIS (3) jours par cycle ou bien l'étudiant se verra échouer le cours sans dérogation. Un étudiant peut déposer une demande de renonciation (dérogation) directement auprès du doyen pour la ou les absences.

Absences

Les jours d'absence excusés

Peut se produire pour l'une des raisons suivantes

- Un décès dans la famille
- Une fête religieuse
- Les activités parrainées par l'école et les activités connexes
- Une maladie – Les parents doivent appeler l'école le jour d'absence et fournir une note au retour de l'étudiant. Si l'étudiant a vu un médecin, une note du médecin doit être fournie. Dans les cas d'absences chroniques et irrégulières rapportées comme une maladie, l'administration peut demander une déclaration de médecin certifiant que ces absences étaient justifiées. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les billets du médecin doivent se trouver aux dossiers dans le bureau du doyen dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école.
- Les comparutions devant le tribunal
- Les exigences militaires
- Pour les étudiants de grade 12 et 11 UNIQUEMENT : Un entretien/une visite universitaire documentée sur en-tête de l'université.
- D'autres raisons jugées appropriées par le doyen.

La présence aux fonctions scolaires

Les étudiants qui sont absents de l'école au cours de la journée n'ont pas le droit de se présenter aux fonctions scolaires en après-midi ou en soirée. Toute absence ou départ planifié, connu d'avance et avant que cela ne se produise devrait être signalé par écrit au Vice-doyen. Les départs devraient se faire avant 13h30. Les absences justifiées seront accordées pour des maladies particulières ou pour toute autre raison considérée acceptable par l'administration. Les départs doivent également être signés par un parent ou un tuteur et transmis au bureau du vice-doyen avant le début de la journée scolaire (7h30 du matin).

Si l'absence doit avoir lieu pendant cinq jours consécutifs ou plus pour des raisons médicales, l'étudiant doit se diriger dans le bureau de l'infirmière à son retour et doit avoir en sa possession le billet du médecin, en plus d'une note du parent ou du tuteur. Dans le cas peu probable où un l'étudiant ne dispose pas d'un billet du médecin, l'infirmière de l'école effectuera les recommandations médicales appropriées à savoir si l'étudiant doit demeurer ou non à l'école. L'approbation finale sera la décision prise par l'administration scolaire.

Les étudiants qui reviennent à l'école après avoir été atteints d'une maladie transmissible ne peuvent être réadmis à moins qu'il ne dispose d'un Permis du Conseil de santé (« Board of Health Permit ») obtenu à la Mairie ou bien un certificat de la part d'un médecin.

Les jours d'absence non excusés

Peut se produire pour l'une des raisons suivantes (n'est pas une liste complète)

- L'absentéisme scolaire
- Retard à l'école (retard de 20 minutes)
- Ne pas se présenter en classe
- Une absence en raison d'une maladie sans preuve du bureau du médecin comme indiqué ci-dessus
- Les vacances familiales, les voyages, les obligations, etc.

- Les absences non motivées de la classe comme déterminé par l'administrateur
- Toute forme « d'absentéisme » (voir ci-dessous)

Visites universitaires

Les étudiants de première et de deuxième années auront le droit à six (6) jours de visite des universités sur une période de deux ans

Une demande verbale ou écrite du parent doit être approuvée par le doyen **AVANT** de visiter l'établissement d'études universitaires. La documentation appropriée (un formulaire signé ou une lettre du bureau d'admission sur en-tête de l'école) doit être soumise au doyen lors du retour à l'école. **Pour les étudiants de deuxième année, les visites universitaires après le 1 mai nécessitent une approbation particulière du doyen.** Les étudiants de classe secondaire qui souhaitent visiter les universités doivent prendre des dispositions spéciales avec le doyen afin d'entamer le processus de documentation.

Les jours d'absence

Les jours d'absence diffèrent des absences non documentées car celles-ci impliquent généralement un groupe d'étudiants et non un seul étudiant. L'administration examine la présence sur une base quotidienne et se réserve le droit de déterminer si un jour d'absence est survenu. Les raisons pour lesquelles l'administration peut décider qu'une journée d'absence est survenue incluent, mais sans s'y limiter : l'absentéisme exceptionnellement élevé ou le retard dans un groupe spécifique d'étudiants ou des informations fournies à l'école qu'un groupe d'étudiants a abusé la politique de présence.

« Les jours d'absence » ne sont pas une pratique tolérée à la Brockton High School. On s'attend à ce que les étudiants soient à l'école lors de tous les jours scolaires, à l'exception de raisons médicales, d'un décès, d'une apparition au tribunal ou pour d'autres raisons exceptionnelles approuvées. On demande aux parents d'être particulièrement vigilants en matière de fréquentation scolaire si un soupçon de « jour d'absence » survient. L'école se réserve le droit d'examiner toutes les excuses et toute la documentation sur les « jours d'absence ». **Le directeur et sa personne désignée se réservent le droit d'imposer des sanctions académiques, sociales et disciplinaires une fois que le cas a été examiné.**

Politique de rachat des présences

La politique de « rachat » donne la possibilité à l'étudiant de « racheter » **TROIS** des jours d'absence pour chaque cycle en vertu d'un ensemble de directives disponibles dans le bureau du Doyen.

Tout étudiant absent aura l'occasion de racheter (c'est-à-dire déroger) jusqu'à deux jours d'absence pour chaque cycle, en vertu des directives suivantes :

- Aviser le Vice-doyen de votre intention de racheter une journée et d'obtenir le formulaire approprié.
- Montrer le formulaire à chacun des professeurs afin qu'ils puissent apposer leur initiales le premier jour.
- Se présenter à l'école pendant cinq jours de suite sans aucun retard, sans inconvénient ou démerite, et/ou sans référence en matière de comportement.
- Le cinquième jour, demandez à un professeur de signer le formulaire à nouveau et de vérifier votre présence et travail en classe.
- Retourner le formulaire à la fin de la cinquième journée au bureau du Vice-doyen.
- Si l'étudiant remplit avec succès les directives ci-dessus, une dérogation d'un jour sera accordée

Merci de noter que toute absence qu'un étudiant « rachète » sera convertie à une absence excusée pour le besoin de l'échec automatique du cours mais sera toujours documenté comme une absence dans le dossier de présence de l'étudiant.

Dérogations

Les dérogations seront accordées pour les vacances uniquement une fois au cours des quatre années de l'étudiant à la Brockton High School et une telle dérogation ne peut être supérieure à cinq jours d'école. Un avis doit être fourni à l'administration de la résidence au moins un mois à l'avance. **Aucune dérogation pour les vacances ne sera accordée au cours de la période d'examens MCAS à un étudiant impliqué dans le programme MCAS.** Aucune dérogation ne sera accordée au cours de la semaine d'examen finale pour les étudiants seniors et les étudiants de sous-classe. Aucun crédit ne sera accordé à moins que le travail n'ait été réalisé de manière satisfaisante par l'étudiant qui accepte la dérogation. **De plus, et en plus du deuxième (II) semestre raccourci pour les étudiants seniors, aucune dérogation pour des vacances ne sera autorisée au cours du deuxième semestre.**

Un étudiant ne pourra pas obtenir de dérogation à moins que des notes pour les absences indiquées considérées satisfaisantes par l'administration ne soient aux dossiers dans le bureau du vice-doyen. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les notes du médecin doivent se trouver dans les dossiers du bureau du doyen dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école. Toutes les demandes pour des dérogations à la fin du cycle doivent être reçues par le doyen au plus tard le dernier jour avant la fin de la période de notation.

Les dérogations ne seront pas accordées pour les absences de classe en raison de retard non justifié.

Absentéisme scolaire

L'absentéisme scolaire se produit lorsqu'un étudiant dispose d'absences non expliquées ou non autorisées de l'école. À la Brockton High School, lorsqu'un étudiant ne se présente pas à l'école, il est alors susceptible de recevoir un « F » en civisme et aucun crédit pour les cours manqués. De plus, une conférence avec les parents, l'étudiant et le vice-doyen sera nécessaire. L'étudiant sera également référé au conseiller d'orientation. Dans les cas où l'étudiant est âgé de moins de seize ans, une référence sera donnée à l'agent en charge des présences du département scolaire. Les infractions suivantes peuvent entraîner une révocation (suspension).

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non excusées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

V. Code de Conduite et pénalités pour l'infraction des règlements scolaires

Discipline des étudiants de Brockton High School

Les Écoles Publiques de Brockton adhèrent aux règles relatives à la discipline des élèves et à l'accès à l'éducation, énoncées au chapitre 222 des lois de 2012 et entrées en vigueur le 1er juillet 2014.

Politiques et procédures des ÉPB concernant la discipline des étudiants

- Exiger le recours à la discrétion et au jugement professionnel;
- Respecter les droits des étudiants et des familles à une procédure équitable, y compris le droit à la notification, l'opportunité d'être entendus avant que les conséquences ne soient imposées, ainsi que l'équité, y compris la prise en compte des circonstances uniques présentées;
- Envisager l'utilisation de solutions alternatives à la suspension;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leurs progrès académiques pendant le temps de suspension;

Dans l'ensemble, la pratique des BPS en matière de discipline de l'étudiant vise à créer un environnement scolaire favorable dans lequel les élèves trouvent la possibilité de croître et devenir des citoyens responsables, tout en respectant la nécessité de maintenir une communauté scolaire sûre et ordonnée.

Procédure régulière pour la discipline des étudiants

Admissibilité à la participation aux activités et événements extra-scolaires

Les activités et événements extra-scolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Publiques de Brockton et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Écoles Publiques de Brockton est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Écoles Publiques de Brockton et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extra-scolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4} (Audience du Directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Suspensions

Les Écoles Publiques de Brockton respectent les lois et règlements en discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, §§37H, 37H^{1/2} et 37H^{3/4} et 603 CMR 53.00 *et seq.*

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des

tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, si nécessaire, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du Directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire déclarée, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé. Si le directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au superintendant ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec le parent

Le directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Procédures régulières pour suspensions hors de l'école

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾. Le directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

- (a) L'infraction disciplinaire
- (b) La raison de l'accusation
- (c) Les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant
- (d) L'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience
- (e) La date, l'heure et l'emplacement de l'audience
- (f) Le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer
- (g) Si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le directeur
 1. Les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
 2. Le droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant.

Le directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent.

Retrait d'urgence de l'étudiant

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de retirer un étudiant de l'école. Le directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le superintendant du retrait et des raisons, par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le directeur se chargera de :

- a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)
- b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
- c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
- d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
- d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ième}, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Pas de droit d'appel

La décision du directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de faire une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusés d'une infraction disciplinaire indiquée aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H½, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H ¾ ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

- a) L'objectif principal de cette audience avec le directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
 1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
 2. Le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
 3. Le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
 4. Le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
 5. Le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
- c) Le directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- d) Selon les preuves disponibles, le directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le directeur et le parent. Si le directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
 1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
 2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le directeur ;
 3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
 4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
 5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au superintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :

- i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.
- ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3^{ième}, le directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

Audience en appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le surintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le surintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans quel cas le surintendant pourra accorder l'extension.
4. Le surintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le surintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le surintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le surintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis cours de l'audience avec le directeur pour la suspension à long terme.
7. Le surintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le surintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le surintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le directeur.
8. La décision du surintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- b) Tout étudiant qui attaque le directeur, le directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le directeur.
- c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).
- d) Tout étudiant qui a été expulsé (retrait d'un étudiant de la propriété scolaire, des activités régulières de la classe et des activités de l'écoles pendant plus de 90 jours d'école, indéfiniment ou de façon permanente) du district scolaire en vertu des présentes

dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.

- e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
- f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences de l'état et locales.

Condamnation ou peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en œuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

- a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculquant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.
- c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du superintendant. L'étudiant devra aviser le superintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le superintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le superintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le superintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
- e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences de l'état et locales.

Services d'éducation et progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ and 37H¾

Tout étudiant qui fait une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SUPERINTENDANT OU SA PERSONNE DESIGNÉE, D'AFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

Dispositions du code de conduite pour les étudiants en situation de handicap

Procédures pour suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Procédures pour suspension(s) dépassant 10 jours scolaires.

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- La loi fédérale définit une « modification de placement » comme :
 - Un retrait de plus de 10 jours consécutifs de jours scolaires ; OU
 - Une série de retraits qui constitue un modèle 1) parce que la série de retrait totalise plus que 10 jours cumulés d'une année scolaire ; 2) parce que le comportement des étudiants est substantiellement identique à celui dans des incidents passés qui ont résulté à une série de retraits ; et 3) parce que de tels facteurs additionnels comme la durée de chaque retrait, le temps total du retrait de l'étudiant, et le rapprochement des retraits. Veuillez noter que la détermination d'un modèle de retrait est une « modification de placement » faite par le district.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit convoquer une réunion afin de déterminer si le comportement qui est à la base de l'action disciplinaire est une manifestation du handicap de votre enfant ou pas. Les parents ont le droit de participer à cette réunion. À la réunion, toute information pertinente sera considérée, y compris l'IEP ou le plan de Section 504, les observations de l'enseignant et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération deux questions :
 - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
 - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP/du plan de Section 504 de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que le comportement en question était lié à cause de ou en relation direct ou substantielle au handicap de votre enfant OU d'un résultat direct de l'échec du district à appliquer l'IEP/Le plan de Section 504, alors votre enfant ne peut pas être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'équipe examinera le IEP ou le plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, si nécessaire. L'équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'a pas déjà été fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que le comportement en question n'était PAS causé par ou en relation directe ou substantielle au handicap de votre enfant Ou n'était PAS directement le fruit d'un échec d'implémentation par le district de l'IEP/du plan de Section 504, alors l'école peut suspendre ou mettre en œuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du code de conduite de l'école. L'équipe peut, quand approprié, procéder à une évaluation de comportement fonctionnel et un plan d'intervention du comportement et une modification pour adresser le comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'état offre à tous les

étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Circonstances spéciales d'exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : 1) possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; 2) apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; 3) ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10^{ième} journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un avis de garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension constituant une modification de placement. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au bureau des droits civils (Section 504).

Exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant admissibles à l'éducation spécialisée ou à un plan 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
 - a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
 - b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Classes affectées

Il relève de la responsabilité de l'étudiant de se trouver dans les aires supervisées attribuées à temps au cours des périodes académiques dirigées. On s'attend donc à ce que les étudiants soient dans la salle de classe dirigée ou dans une aire IRC à moins qu'ils n'aient pris des dispositions pour se rendre à une autre aire supervisée de l'école. Les étudiants ne doivent pas se trouver à l'extérieur d'une salle attribuée sans une autorisation écrite.

Harcèlement/Harcèlement en ligne

Toutes formes de harcèlement et de harcèlement en ligne par les étudiants de la Brockton High School ou par les membres du personnel sont strictement interdites. Toute personne qui pratique le harcèlement ou le harcèlement en ligne en violation de la présente politique sera soumise à la mesure disciplinaire appropriée. La présente politique est en vigueur pendant que les étudiants sont sur la propriété de l'école dans la juridiction du district scolaire ; pendant qu'il se trouve à bord de véhicules de l'école et/ou opérés par celle-ci ; pendant qu'ils participent ou s'impliquent dans des activités parrainées par l'école ; et hors du périmètre scolaire si la mauvaise conduite engendre un environnement hostile ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus d'éducation et le fonctionnement ordonné de l'école. Tout étudiant qui exerce des représailles contre un autre étudiant pour l'avoir dénoncé d'intimidation ou bien pour l'extorsion ou bien pour venir en aide ou témoigner dans une enquête ou une audience peut faire face à des mesures disciplinaires, comme indiqué dans le Groupe D.

Les téléphones portables et les appareils électroniques

Les téléphones portables et les appareils électroniques peuvent être utilisés à l'intérieur du bâtiment dans les aires désignées avant 7h10 du matin et après 1h59. Entre 7h10 et 1h59, les téléphones portables peuvent uniquement être utilisés à des fins éducatives et uniquement sur l'approbation de l'enseignant responsable. Un étudiant qui ne respecte pas la présente politique peut faire l'objet de mesure disciplinaire, comme indiqué au Groupe A. La Brockton High School n'est pas responsable de la perte ou du vol des téléphones cellulaires ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques. L'achat

ou la vente de téléphones portables et d'appareils électroniques sont strictement interdits à la Brockton High School ou bien au cours de la journée scolaire, incluant au cours du voyage vers et au retour de l'école.

Les téléphones portables, les tablettes électroniques, les ordinateurs portables et autres appareils électroniques peuvent uniquement être utilisés dans le respect des règles suivantes.

Avant l'école (7h10 du matin), les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques en dehors du bâtiment et dans les cafétérias.

Au cours de la journée scolaire, les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques comme décrit ci-dessous:

- Pendant la classe pour les activités pédagogiques approuvées par l'enseignant, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Au cours des cours académiques dirigés à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Dans les IRC à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Dans les espaces dédiés aux étudiants dont les professeurs sont absents et sans remplaçant à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Au cours du repas dans la cafétéria et au cours des privilèges pour le repas extérieur uniquement. Les violations de cette politique peuvent entraîner des renvois dans le bureau du vice-doyen.

Après l'école (1h59) les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques, à l'exception des IRC et des bureaux de professeur. Au cours de ce temps, les appareils doivent être mis en silencieux et ne doivent pas déranger. Les casques/écouteurs ne peuvent être portés dans les couloirs de la Brockton High School, indépendamment de l'heure au cours de la journée.

Les casques/écouteurs ne peuvent pas être portés pendant qu'un étudiant communique avec un membre du personnel, incluant les professeurs, les administrateurs, le personnel éducatif et le personnel de la cafétéria.

L'utilisation d'appareil électronique dans le but de prendre en photo ou d'enregistrer d'autres personnes est interdit, à moins que toutes les permissions appropriées n'aient été fournies par écrit avant l'enregistrement. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

La violation de la politique d'appareil électronique BHS peut entraîner la confiscation de l'article et le retour de celui-ci au parent. De plus, l'étudiant peut faire l'objet de mesure disciplinaire comme indiqué dans le Groupe A.

Tout étudiant qui trouve un appareil perdu pendant qu'il est à l'école, lors d'un événement lié à l'école ou bien dans le bus scolaire doit immédiatement retourner l'appareil trouvé au doyen/vice-doyen en question. Le non-respect de cette consigne sera considéré comme du vol et sera traité comme indiqué dans le Groupe D du présent Guide.

L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE/D'UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE N'EST JAMAIS PERMISE DANS UN ENVIRONNEMENT DE TEST MCAS. LES CONTREVENANTS QUI UTILISENT DES TÉLÉPHONES OU DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES DANS LES ENVIRONNEMENTS D'EXAMENS OU MCAS PEUVENT SE VOIR ANNULER LEUR RÉSULTAT D'EXAMEN ET ÊTRE SOUMIS À DES MESURES DISCIPLINAIRES, COMME INDIQUÉ DANS LE GROUPE C.

Les pointeurs laser, les cigarettes électroniques et les appareils de vapotage sont interdits sur la propriété de l'école en tout temps.

Fouille des téléphones portables et les appareils électroniques

La fouille de téléphones portables ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texte, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifiques concernant la violation de la politique ou d'une procédure des Écoles Publiques de Brockton est admissible si la fouille est raisonnable depuis le début et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de brimades
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

Filmer/enregistrer/prendre en photo

L'utilisation de tout appareil dans le but d'enregistrer ou de photographier un étudiant ou un membre du personnel sur le périmètre scolaire est interdit sans avoir obtenu la permission du professeur responsable et du consentement explicite de la personne impliquée. La présente politique inclut les enregistrements dans les cafétérias et les couloirs de l'école. L'enregistrement de combats, d'actes d'agression ou de tout autre comportement inapproprié est interdit. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe C.

Le comportement en classe

L'enseignant de classe et/ou l'administration scolaire s'occupera des gestes et actes qui sont perturbateurs ou bien qui interfèrent avec la capacité de l'enseignant et des étudiants à continuer et compléter les leçons et travaux éducatifs prévus.

La tricherie

La tricherie sur les examens, les tâches et les devoirs ou bien commettre du plagiat est une offense grave et peut entraîner un crédit de zéro (0) pour la tâche, une communication avec les parents et une note « F » en matière de comportement et une mesure disciplinaire pour une infraction du Groupe C.

Code vestimentaire

Les étudiants devraient s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

- **LES CHAPEAUX et BANDANAS ne doivent être portés dans le bâtiment à aucun moment. Ils doivent être placés dans les casiers affectés à cet effet ou dans le sac de l'étudiant. Les étudiants peuvent porter des pulls à capuche (« sweatshirt ») ou des chemises mais ne peuvent pas porter la capuche ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment.**
- Les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre n'est pas permis. Les hauts et les chemises transparents ou coupés ou avec décolleté ne sont pas autorisés. Les bretelles de débardeur doivent être de 2 inches de largeur.
- Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus d'elle et les sous-vêtements ne doivent pas dépasser.
- Les tongues et les rollers ne sont pas permis.

Tout étudiant qui enfonce le code vestimentaire peut appeler son parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure de sortie de pantalons d'exercice et de t-shirt du bureau du vice-doyen. Les pantalons d'exercice et les t-shirts doivent être retournés au bureau du doyen à la fin de la journée.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les t-shirts « Memorial » ne sont pas permis.
- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'une gang

Des exceptions au code vestimentaire peuvent être faites par l'administration de BHS.

Les exigences financières

Tous les étudiants ont la responsabilité de répondre à leurs obligations (c'est-à-dire, financières, en matière d'équipement, uniformes, livres, etc.). Le non-respect de ces obligations peut entraîner des mesures de la part de l'administration.

Prise de conscience sur la sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de toilette, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

La carte d'identification

Chaque étudiant inscrit à la Brockton High School recevra une carte d'identification pour des raisons de sécurité et pour la sécurité du groupe. **Les étudiants doivent porter leur carte d'identification avec photo à l'intérieur du bâtiment, ceci inclut avant et après l'école. La carte doit être portée avec un cordon autour du cou et doit être clairement visible en haut de la taille lorsque l'étudiant est sur le propriété scolaire. Aucune carte d'identification temporaire ne sera autorisée dehors pendant le déjeuner. Les cartes d'identification perdues seront remplacées aux frais de l'étudiant. L'école fournira le cordon. Les cordons supplémentaires seront la responsabilité de l'étudiant (Les cartes d'identité perdues coûteront 2,00 \$ à l'étudiant en cas de remplacement).** Les chaînes en métal ne sont pas permises et seront confisquées. Cette carte d'identification doit être portée par la personne en tout temps et peut être demandée avant que l'étudiant puisse se présenter à une activité parrainée par l'école. La carte

d'identité sera demandée pour l'utilisation dans l'IRC et dans les autres activités liées à l'école, le cas échéant. Ces cartes sont destinées à protéger les étudiants et des rendez-vous réguliers afin de les remplacer seront mis à disposition. Cette carte est la propriété de la Brockton High School. Les étudiants ne sont pas autorisés à défigurer ou à modifier leur carte d'identité (ID). Si l'étudiant décide à tout moment de se retirer de l'école, la carte d'identification doit être retournée au bureau du Registre.

Langage

Le langage abusif, blasphématoire ou obscène ne sera pas toléré.

Les règlements du Massachusetts sur la restriction physique des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté des dispositions réglementaires liées à la restriction physique des étudiants (603 CMR 46.00). Une copie de la procédure des Écoles Publiques de Brockton sera disponible dans le bureau principal de la Brockton High School.

Les médicaments

Dans les cas où un étudiant doit prendre des médicaments à l'école, un parent ou un tuteur devra se référer à et suivre les règlements concernant la prise de médicaments à l'école. De cette façon, les étudiants n'auront absolument aucune justification pour posséder des médicaments sur eux. Tout médicament qui se trouve sur un étudiant peut constituer une violation des politiques et règlements de l'école, à l'exception des médicaments sur ordonnance suivants et avec approbation au préalable de l'infirmière scolaire et avec les prescriptions appropriées du médecin.

- Les étudiants souffrant d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires peuvent avoir sur eux des inhalateurs sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de fibrose kystique peuvent avoir sur eux des suppléments d'enzyme sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de diabète peuvent avoir sur eux des tests de contrôle glycémique ainsi qu'un système d'administration d'insuline qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'administration autonome des médicaments par l'étudiant.

Le district scolaire se chargera, via l'infirmière en chef du district, d'enregistrer auprès du Département de santé publique et de former le personnel désigné à utiliser les « Epi-pens » (auto-injection d'épinéphrine).

Les aires restreintes

Les aires de classes des beaux-arts et de sport sont restreintes à moins que l'étudiant n'ait une classe planifiée, des rendez-vous ou la permission de se trouver dans ces aires. Avant 7h20 du matin, les zones des casiers sont restreintes. Les zones des casiers sont également restreintes pendant les périodes 1, 2, 3, 4, et 6 à moins que l'étudiant ne dispose d'un laissez-passer du professeur ou du bureau. Les étudiants doivent demeurer à l'intérieur de leur bâtiment attribué à moins que leur programme ne dicte autrement. Aucun étudiant ne sera autorisé à l'extérieur des bâtiments, sauf lors de leur temps de campus flexible ou bien avec l'approbation de l'administration. Tous les étudiants doivent manger dans leur cafétéria respective. Les privilèges peuvent être prolongés pour les étudiants de second cycle qui disposent de carte de bon citoyen, à la discrétion du directeur ou des doyens. Les cartes d'identité temporaires ne sont pas valables pour ce privilège.

La vente d'articles

La vente de tout article à l'école est interdite sans l'approbation au préalable de l'administration.

Les casiers scolaires

Des casiers en métal sont offerts aux étudiants afin qu'ils puissent ranger leurs biens personnels, comme les livres et les vêtements. Les casiers sont la propriété de la ville de Brockton et sont loués à chaque étudiant pendant leur inscription à la Brockton High School. **Le partage des casiers scolaires est strictement interdit, quelles que soient les circonstances. Des cadenas à code sont utilisés sur tous les casiers.** L'étudiant affecté à un casier devrait connaître son code. Les étudiants ne devraient pas donner le code de leur casier à quiconque. Les codes sont modifiés tous les ans. Des cadenas sont également disponibles pour chaque étudiant afin qu'ils puissent les utiliser au cours de leur parcours au secondaire. Nous invitons les étudiants à être très vigilants avec leur propriété personnelle dans le bâtiment et de laisser leurs affaires personnelles uniquement dans les casiers. L'école ne peut être tenue responsable des articles perdus. Nous ne suggérons pas aux étudiants d'apporter des objets de valeur à l'école. Nous encourageons fortement les étudiants à ne pas apporter de grandes quantités d'argent à l'école. Les étudiants peuvent se rendre à leur casier avant la période 1 et immédiatement avant et après la période de repas. L'utilisation des casiers au cours des autres heures de la journée nécessite un laissez-passer. Le directeur et/ou sa personne désignée aura le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiants et le contenu à l'intérieur. Les étudiants doivent savoir que les vestiaires sont la propriété de l'école et qu'aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité à leur égard. **Veillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.**

Propriété de l'école

La propriété de l'école (bureaux, livres, etc.) ne doit pas être dégradée. Chaque et toute surface dans le domaine scolaire ne doit pas être dégradée. Cette politique sera strictement enforcee et l'indemnisation pour les dommages sera requise en plus de mesures disciplinaires.

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Publiques de Brockton se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des casiers, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les sacs, les portefeuilles et les sacsques qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

Les étudiants seniors au Semestre II

Les étudiants seniors qui ont été suspendus au cours du Semestre II peuvent être placés en probation à l'école et, à la discrétion du directeur, peuvent perdre leur privilège à participer à des exercices formels en vue de l'obtention du diplôme, au bal d'élève des seniors et/ou à des activités de classe pour les élèves seniors.

Sexting

Le « Sexting » signifie : la possession, la discussion, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photos qui présentent de la nudité, du matériel obscène, pornographique ou illégal, via un transfert de données électronique ou autre peut constituer une infraction pénale en vertu des lois fédérales et/ou de l'État. Tout personne qui se trouve en possession de, qui discute, diffuse ou partage des mages ou de photos qui présentent de la nudité, du matériel obscène, pornographique ou illégal peut être punie en vertu du présent code de Conduite et peut être dénoncée aux autorités policières appropriées. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe D.

Le comportement sexuel

Adopter un comportement obscène et/ou autre activité sexuelle sur les terrains de l'école, à l'intérieur de l'autobus lors d'activités parrainées par l'école est strictement interdit. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe D et la notification des autorités policières, si approprié.

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaire, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « Vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par le l'Administration ou par la Faculté et ces articles ne seront pas remis à la personne.

Les normes en matière de comportement

Les étudiants doivent maintenir une norme en matière de comportement admissible, conformément au Guide de l'étudiant/parent lorsqu'ils sont sous la supervision de l'école. (Exemples : les événements sportifs, les excursions, les concerts musicaux, les pièces de théâtre, etc.)

Politique sur l'abus de substances

La politique sur l'abus de substances de l'École établie pour Brockton est centrée sur le rôle pédagogique et réformateur de l'école ; par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire. Toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool. La politique du comité scolaire de Brockton est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et/ou la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

Pour une violation de la politique relative à l'abus de drogues et autre substances, (3), les pénalités suivantes peuvent s'appliquer:

- Tous les étudiants peuvent être placés en suspension ou en expulsion pour violation à la politique de l'abus de substance de BHS en accord avec M.G.L. c. 71, §§ 37H, 37H1/2, 37H3/4 et 603 CMR 53.00 et seq
- Les étudiants peuvent devoir faire leur suspension au complet au centre de conseils et d'intervention (« Counseling and Intervention Center ») (CIC) à la Keith School, avant d'être réadmis à leur école ; le non-respect de l'intervention de placement alternatif au CIC peut entraîner une affectation permanente à cette école ou une action disciplinaire en plus si déterminé nécessaire

- Les étudiants reconnus comme étant en violation de la politique relative à l'abus de drogues et autre substances BHS peuvent perdre leurs privilèges quant aux activités extrascolaires incluant, mais sans s'y limiter, la participation aux équipes sportives, la participation au bal et les cérémonies d'obtention du diplôme.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Publiques de Brockton s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les bus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent la politique, les procédures ou bien les directives du code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces politiques, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales. Le visionnage de tout enregistrement des caméras de surveillance par quiconque autre qu'un membre du personnel est seulement autorisé par consentement écrit du Département de Police de Brockton.

Intervention brève de dépistage et orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Publiques de Brockton participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devra alors contacter l'école par écrit avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Directives liées aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues

A. Recherche d'articles de contrebande

1. La fouille des casiers - Selon une décision prononcée par le procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les casiers des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les vestiaires et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les casiers, les parkings, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix).**
2. La fouille des étudiants - Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède du matériel de contrebande peuvent fouiller l'étudiant ou en présence d'un témoin. L'administrateur peut fouiller les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacs, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe.
3. Les droits des étudiants interpellés - Les parents seront avisés en cas d'entretien/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école peut conserver un compte-rendu informel de l'entretien indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations.

B. La confidentialité

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

Dans tous les cas où le directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Le retard en classe

Si l'étudiant est souvent en retard à ses classes ou dans d'autres aires affectées, les infractions peuvent être signalées, ainsi qu'une documentation appropriée au vice-doyen. Tout étudiant qui arrive en classe sans laissez-passer approuvé lorsque la moitié de la période s'est écoulée (28 minutes) peut être envoyé au bureau du vice-doyen et peut être désigné comme absent pour cette classe. Tout étudiant arrivant en classe 5 minutes ou plus après la sonnerie de retard doit être recommandé à son assistant doyen pour vagabondage par une recommandation du comportement sur Infinite Campus.

Le retard à l'école

Les étudiants qui arrivent en retard à l'école peuvent recevoir 3 « démerites ». Tout étudiant qui arrive à l'école après 8h00 du matin est considéré comme ayant manqué plus de la moitié de la période et ne sera alors pas autorisé à entrer dans la première période de classe, entraînant une absence non motivée pour la classe. Les étudiants doivent être assis dans leur siège attribué lorsque la cloche de retard sonne. En fonction de la fréquence, les retards chroniques à l'école peuvent entraîner des conséquences supplémentaires, incluant la détention après l'école, l'intervention de travail le samedi, une suspension à l'école et/ou hors de l'école. Les étudiants qui arrivent à l'école après 8h30 doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif.

Le comportement violent

La sécurité et de sûreté des étudiants et du personnel de la Brockton High School est la première priorité de l'administration scolaire et un comportement violent ne sera aucunement toléré. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Pénalités pour l'infraction des règlements scolaires

Les Écoles Publiques de Brockton respectent la réglementation concernant la discipline et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant la discipline de l'étudiant :

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant à la discipline des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La Brockton High School est une communauté regroupant plus de quatre mille personnes. En dépit du grand nombre de personnes qui interagissent ensemble au quotidien, l'école a su gagner et conserver sa renommée d'excellence dans les domaines académiques et disciplinaires. Le climat positif provient principalement du corps étudiant responsable et du personnel qui s'efforce de faire de son mieux.

Toutefois, il arrive parfois que le comportement d'un étudiant perturbe les normes académiques en matière de discipline de l'école. Lorsque le comportement d'un étudiant est jugé comme étant inacceptable, un code de discipline est appliqué. Si un étudiant est suspendu, il ne peut se présenter à l'école ou à toute activité liée à l'école au cours de la période de suspension. De plus, les étudiants avec des dossiers inacceptables peuvent être placés dans un « **Plan d'amélioration et un Contrat disciplinaire** ».

Les privilèges et/ou la participation aux activités extra-scolaires peuvent être restreints ou niés aux étudiants qui enfreignent les règlements de l'école. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter : la participation au bal semi-formel, le déjeuner d'étudiant senior et la participation à la cérémonie d'obtention des diplômes.

Les étudiants seront soumis au code de conduite à l'école, sur la propriété de l'école, sur le chemin vers et à l'école, lors des excursions, des compétitions sportives, lors d'événements parrainés par l'école et PAC/PTA et sur le transport fourni par l'école. Les étudiants sont aussi soumis au code de conduite pendant les heures d'apprentissage à distance.

Les démerites

Dans le cadre des outils disciplinaires utilisés par l'administration scolaire, l'école peut attribuer des « démerites » pour l'infraction des règles scolaires. Lorsqu'un étudiant accumule vingt (20) démerites, il pourrait alors recevoir une intervention ou une suspension.

Politique de « rachat » des démerites

La politique de « rachat » offre la possibilité à un étudiant de « racheter » des démerites qui ont été accumulés pour des infractions liées au comportement. Le programme de « rachat » des démerites et une façon pour les étudiants d'être récompensés pour leur bon

comportement en éliminant les démerites de leur dossier de comportement, permettant ainsi aux étudiants d'éviter les accumulations de démerites et les interventions/suspensions au cours du processus. Tout étudiant qui possède des démerites aura l'occasion de racheter (c'est-à-dire déroger) les démerites qu'ils ont accumulés avant une « Accumulation de démerites », (20) démerites, en vertu des directives suivantes :

- Aviser le Vice-doyen de votre intention de racheter une journée et d'obtenir le formulaire approprié.
- Montrer le formulaire à chacun des professeurs afin qu'ils puissent apposer leur initiales le premier jour.
- Se présenter à l'école pendant cinq jours de suite sans aucun retard, sans inconvénient ou démerite, et/ou sans référence en matière de comportement.
- Le cinquième jour, demandez à un professeur de signer le formulaire à nouveau et de vérifier votre présence
- Retourner le formulaire à la fin de la cinquième journée au bureau du Vice-doyen.
- Si l'étudiant remplit avec succès les directives ci-dessus, un nombre maximal de sept (7) démerites seront éliminés du dossier de comportement de l'étudiant

Notes de civisme

Ce qui suit est une description de la façon dont les suspensions et les interventions auront une incidence sur les notes de civisme de l'étudiant au cours de chaque cycle.

Suspension/Intervention	Note
Aucune Suspension/Intervention	A
Aucune suspension/Une Intervention	B
Deux Suspension/Intervention	C
Trois Suspensions Ou Plus /Interventions Ou Plus	F
Toute suspension/intervention de Groupe C ou D	F

Les exemples suivants sont considérés comme des infractions aux règlements de l'école.

Les étudiants qui ont commis des infractions aux règles peuvent être soumis à des mesures disciplinaires, en conformité avec les procédures établies décrites dans le présent Guide. Le code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter :

- 1) L'ancien dossier disciplinaire,
- 2) La gravité de la perturbation au processus éducationnel,
- 3) Le degré de danger pour lui et/ou les autres,
- 4) La mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le code de conduite a été divisé en quatre groupes. Chaque groupe contient une plage de conséquences pour les infractions, mais sans s'y limiter. Le directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées par le doyen ou le vice-doyen.

Attentes sur le comportement à la Brockton High School

En classe, les enseignants préciseront les attentes en matière de réussite pour les étudiants, mais les étudiants toutes les classes de la Brockton High doivent faire preuve de respect et de participation. Si un étudiant ne répond pas aux attentes de la classe, il peut s'attendre à ce que le professeur réponde en précisant à nouveau les attentes, en réorientant l'étudiant vers les attentes et tâches et en essayant d'impliquer à nouveau l'étudiant. Si l'étudiant continue à éprouver des difficultés, il peut s'attendre à ce que les étudiants répondent par l'entremise de diverses interventions comme, le changement de siège, de courtes conversations personnelles, des détentions après l'école, des appels à la maison ou des réunions avec le parent/tuteur. En tant que professionnel qualifié, l'enseignant doit déterminer la meilleure approche afin d'impliquer à nouveau l'étudiant en classe. Si les interventions de l'enseignant n'aboutissent pas à l'implication de l'étudiant, on pourra alors demander à l'étudiant de quitter la classe et d'être référé au bureau du vice-doyen.

À la sortie de la classe, les étudiants devraient rapidement prendre leurs affaires et se présenter au bureau du vice-doyen. L'étudiant devrait d'abord apposer sa signature à l'entrée du bureau afin que son arrivée puisse être enregistrée et il aura ensuite la possibilité d'écrire leur version des événements qui ont engendré sa sortie de la classe. Le vice-doyen ou le professeur interviendra ensuite afin de résoudre la situation. Chaque situation est unique et par conséquent, une grande panoplie d'interventions est possible. Veuillez consulter les descriptions de niveaux ci-dessous pour obtenir de plus amples explications.

La méthode la plus couramment employée pour suivre le comportement est via l'utilisation du système de responsabilisation des démerites. Les démerites sont une façon de suivre les comportements répétitifs à l'intérieur ou dans l'ensemble des classes. En général, les étudiants obtiennent des démerites pour être en retard en classe ou bien pour ne pas être en mesure de rester en classe. Les professeurs n'attribuent pas des démerites et ceux-ci sont uniquement attribués via le bureau du vice-doyen. Quelques démerites n'entraînent pas de conséquences supplémentaires, et le total des démerites d'un étudiant est remis à zéro à chaque cycle.

L'accumulation de démerites (plusieurs infractions) peut entraîner des interventions restrictives. Avant que l'étudiant n'accumule trop de démerites (plusieurs infractions), il est encouragé à compléter un « rachat » de démerites afin de racheter ses infractions en matière de comportement.

NIVEAU 1: Interventions en classe proposées par le professeur

Professeur :

- Détention avec le professeur
- Changer de place (de siège)
- Rapprochement du professeur vers l'étudiant
- Des commentaires positifs et spécifiques
- Activité centrée sur la réflexion par rapport au comportement
- Un second enseignement et une pratique des compétences ou procédures
- Conférence entre étudiant/professeur
- Appel à la maison
- Créer plan de vérification en classe
- Relevé de progrès en matière de comportement
- Des rappels verbaux et une réorientation
- Des directives positives qui précisent les attentes

NIVEAU 2 : Bureau/Administration – Références/renvois pour les conséquences/interventions au Bureau

Professeur :

- Toutes les interventions de Niveau 1
- Un renvoi dans le Bureau du Vice-doyen
- La collecte de données relatives au suivi du progrès quant au comportement et aux interventions lancées
- Conférence entre étudiant/professeur
- Médiation par les pairs

Administration :

- Activité centrée sur la réflexion
- Réunions avec le parent
- Rachat des démerites
- Classe de devoirs
- Une référence afin que l'étudiant puisse être parrainé (mentorat)
- Consulter/se présenter au Conseiller d'orientation, Conseiller d'ajustement scolaire, Professeur de niveau, Vice-doyen
- Orientation vers des groupes dirigés par le Conseiller d'ajustement scolaire (gestion de la colère, motivation académique, etc.)
- Médiation par les pairs
- Perte des privilèges
- Détention pendant le repas du midi
- Travail le samedi
- Les démerites
- Classe sur le Guide
- Suspension à l'école

NIVEAU 3 : Suspensions - Suspensions à court terme

Administration :

- Activité centrée sur la réflexion
- Équipe de soutien aux étudiants
- Gestion des cas personnalisés
- Plan d'amélioration/Contrat en matière de comportement
- Conférence avec la famille/le tuteur/l'étudiant/l'équipe de soutien
- Gestion des cas personnalisés pour les étudiants avec des plans 504 ou IEP
- Consulter/se présenter au Conseiller d'orientation, Conseiller d'ajustement scolaire, Professeur de niveau, Vice-doyen
- Orientation vers des groupes dirigés par le Conseiller d'ajustement scolaire (gestion de la colère, motivation académique, etc.)
- Développer une évaluation de comportement fonctionnelle et un plan d'intervention en matière de comportement
- Suspension à l'école
- Une référence afin que l'étudiant puisse être parrainé (mentorat)
- Orientation et coordination avec les soutiens communautaires
- Suspension à court terme

NIVEAU 4 : Suspensions – Suspensions à long terme et/ou placement alternatif à l'école

Administration :

- Toutes les interventions/conséquences de Niveau 3
- Suspension à long terme (plus de 10 jours cumulatifs ou consécutifs)
- Placement alternatif à l'école

Intervention/Progression des conséquences

****Les conséquences attribuées une fois que toutes les circonstances atténuantes ont été prises en considération**

****Toutes les conséquences et les progressions sont à la seule et unique discrétion de l'Administration de la BHS.**

Les multiples événements (2 -3 événements des Groupes A, B et C)

1. Cours sur le guide
2. Classe de devoirs
3. Ecole du samedi (Référence pour une réunion avec un parent)
4. Suspension à l'école (Le parent est invité à une réunion)
5. Renvoi/orientation au vice-doyen pour une suspension à court terme
6. Orientation au doyen pour une suspension à long terme

Interventions / conséquences supplémentaires

- Référence pour une intervention en comportement/classe FIT
- Équipe de soutien aux étudiants
- Référence/orientation en matière de conseil ou d'ajustement
- Offrir un rachat de démerite/d'événement, le cas échéant
- Médiation par les pairs
- Détention pendant le repas du midi
- Perte des privilèges supérieurs de bon citoyen
- Perte des privilèges extérieurs
- Perte du sport
- Perte des activités extra-scolaires après l'école/des clubs

Violations/infractions du Groupe A

Violations/infractions	Niveau 1 (Classe/salle de cours)	Niveau 2 (Orientation/réfé- rence au Bureau)	Niveau 3 (Suspension à court terme)	Niveau 4 (Suspension à long terme)	Notification de la Police de l'école
Agir avec insolence à une demande raisonnable formulée par un membre du personnel.	X	X			
Se trouver dans une aire restreinte avant, pendant et/ou après les heures scolaires.	X	X			
Manuel de coupe / classe de devoirs / détention dans un déjeuner / travail	X	X	X		
Distribuer du matériel littéraire n'appartenant pas à l'école au cours des heures scolaires en classe ou dans les couloirs entre les classes. Ce matériel peut être échangé dans un lieu et à un moment désigné par le Directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution. Avant la distribution, une copie du matériel en question doit être présenté au Directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution.	X	X			
Infraction au Code vestimentaire	X	X			
Violation de la Politique en matière d'appareil électronique/téléphone portable/Politiques d'utilisation acceptable/responsable	X	X	X	X	X
Ne pas avoir de carte d'identité sur soi et visible	X	X			
Ne pas se présenter à un professeur après l'école	X	X			
La fixation de décorations, d'affiches ou d'annonces sur l'une des façades du bâtiment, sauf sur permission accordée par le Directeur.		X			
La flânerie dans les couloirs avant, pendant et après l'école.	X	X			
Carte d'identification temporaire		X			
Un retard non motivé à l'école ou en classe	X	X			

Violations/infractions du Groupe B

Violations/infractions	Niveau 1 (Classe/salle de cours)	Niveau 2 (Orientation/réfé- rence au Bureau)	Niveau 3 (Suspension à court terme)	Niveau 4 (Suspension à long terme)	Notification de la Police de l'école
L'abus du privilège de ou de stationnement sur la propriété scolaire		X	X		X
Se trouver hors d'une salle attribuée sans un laissez-passer signé par un professeur en charge de la salle.	X	X			
Classe d'abattage S'absenter de l'école (période de coupe 5 ou période de coupe 6)	X	X	X		
S'absenter de la détention pendant le repas du midi, de la Classe sur le Guide, ou de la Classe de devoirs		X	X		
Ne pas faire preuve de respect aux autres étudiants et membres du personnel.	X	X	X		
Ne pas s'enregistrer à l'école.		X	X		
Quitter la propriété scolaire au cours de la journée scolaire sans le consentement explicite de l'Administration du bâtiment.		X	X		
Faire du bruit ou provoquer des perturbations en classe, dans les corridors, les cafétérias ou les aires communes.	X	X	X		
La possession ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou JUUL.		X	X		
La possession ou l'utilisation de briquets/de dispositifs incendiaires.		X	X		
La possession ou l'utilisation de boules puantes.		X	X		
Fumer des cigarettes dans un bâtiment de l'école ou sur la propriété de l'école au cours des heures d'école.		X	X		
Jeter quelconque objet (objets étrangers, etc.) partout à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.	X	X			
Utiliser le vestiaire pour toute autre raison autre que celle précisée par le Bureau du bâtiment.		X			

Violations/infractions du Groupe C

Violations/infractions	Niveau 1 (Classe/salle de	Niveau 2 (Orientation/référence au Bureau)	Niveau 3 (Suspension à court terme)	Niveau 4 (Suspension à long terme)	Notification de la Police de l'école
L'abus du privilège de circuler à l'intérieur de l'autobus scolaire.		X			
Acheter, vendre, échanger ou faire du troc pour tout article (incluant, mais sans s'y limiter : les téléphones, les iPod, les lecteurs MP3, les ordinateurs, les tablettes et les souliers) à l'école ou sur le chemin vers ou de retour de l'école.		X	X		
Tricher sur les examens, les tâches et les devoirs, incluant le plagiat (peut recevoir un crédit de zéro pour la tâche, le quiz ou l'examen en question)	X	X			
Dégrader, détruire, érafler ou provoquer des dommages à la propriété de l'école ou personnelle : Ceci inclut également le non-respect des livres attribués en les « remplissant » ou en les abusant. La présente règle sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages sera nécessaire. Les dommages intentionnels seront signalés à la Police de l'école.	X	X	X	X	X
La désobéissance et le comportement inapproprié au cours d'une urgence scolaire, comme l'évacuation des bâtiments, les vérifications de sécurité ou la perturbation de l'école.		X	X	X	X
La contrefaçon.		X	X		
Le jeu ou le jeu de cartes.		X	X		
Ouvrir les portes externes afin de permettre aux étudiants ou aux personnes n'ayant pas accès d'entrer dans le bâtiment.		X	X		
Traverser/s'introduire de manière illégale.	X	X	X		
Le comportement inapproprié/inacceptable : L'Administration de cet établissement d'études secondaires considérera tout geste explicite, agressif, physique ou verbale qui vise une personne ou un groupe comme un acte inacceptable. Les exemples suivants sont considérés comme un comportement inacceptable : a. Le comportement considéré par un administrateur comme étant intentionnellement menaçant pour la sécurité et le bien-être de toute personne à l'école. b. Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables c. Des gestes perturbateurs à l'école ou sur le périmètre de l'école d. Ne pas se présenter à une suspension à l'école e. Ne pas s'identifier à un membre du personnel de l'école secondaire f. Ne pas se présenter au bureau conformément aux directives g. Remplir un faux rapport h. Un langage abusif ou grossier i. L'insubordination j. Porter la carte d'identité d'un autre étudiant ou une carte modifiée k. Tout autre comportement jugé par l'administration comme étant inacceptable ou inapproprié pour les personnes et/ou la communauté scolaire.		X	X	X	

Violations/infractions du Groupe D

Violations/infractions	Niveau 1 (Classe/salle de	Niveau 2 (Orientation/référence au Bureau)	Niveau 3 (Suspension à court terme)	Niveau 4 (Suspension à long terme)	Notification de la Police de l'école
Actes d'incendie volontaire			X	X	X
Tout comportement, vêtement, épingle, insigne, couleur ou emblème lié à des activités de gang			X	X	X
Une attaque contre un membre du personnel			X	X	X
Commettre des actes d'intimidation/de cyberintimidation			X	X	X
Commettre des actes de harcèlement ou de harcèlement sexuel			X	X	X
Commettre des actes de vol			X	X	X
L'extorsion			X	X	X
Fausse alarme de feu			X	X	X
Des combats qui provoquent des blessures			X	X	X
Se battre à l'école ou sur le périmètre de l'école			X	X	
Contrevenant (délinquant) chronique à l'école : Défini comme ayant 100 événements ou plus liés au comportement ou bien comme ayant reçu trois suspensions hors de l'école ou plus au cours de l'année scolaire.			X	X	
Le bizutage			X	X	X
Faire une alerte à la bombe ou une menace physique grave à la sécurité de la communauté de la Brockton High School (Exigences nécessaires en matière de conseil externe et de gestion de la colère)			X	X	X
Posséder ou distribuer des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme			X	X	X
La possession de, la distribution de ou la consommation de boissons alcoolisées sur la propriété de l'école, et/ou la possession de, la distribution de ou la consommation de drogues sur la propriété de l'école est, en tout temps, strictement interdite. Tout étudiant qui se trouve sous l'emprise de, qui partage ou qui achète des boissons alcoolisées ou des drogues ou bien qui possède des accessoires pour la consommation de drogues au cours des heures scolaires, sur le périmètre de l'école ou bien lors d'événements parrainés par l'école peut être suspendu. Une arrestation peut être effectuée dans les cas où la loi a été enfreinte. Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.			X	X	X
Le « Sexting »			X	X	X
Le comportement sexuel			X	X	X

La violation des droits civils des autres en prononçant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci comprend les remarques verbales ou le port d'épingles, de vêtements ou l'affichage de symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.			X	X	X
---	--	--	---	---	---

Descriptions des interventions, détentions, suspensions et expulsions

Détention pendant le repas du midi

L'étudiant peut être affecté à une détention pendant le repas du midi en cas de retard excessif à l'école. Les étudiants peuvent apporter leur propre repas ou bien les étudiants qui disposent d'un ticket repas doivent aviser le bureau du Vice-doyen au moment de la détention afin de savoir s'ils souhaitent commander un repas.

La détention pendant le repas du midi peut se faire dans une salle de classe désignée par le Doyen ou le Vice-doyen. Si l'étudiant est absent au cours du jour de détention pendant le repas du midi, la détention doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter la détention pendant le repas du midi.

Handbook Course Intervention (Intervention fondée sur le Cours du Guide)

Un étudiant peut être affecté à l'Intervention fondée sur le Cours du Guide (HCI) pour une conséquence de Groupe A ou B. La durée du HCI sera d'une heure après l'école. L'étudiant attribué au HCI peut avoir à participer aux discussions de classe liées aux règles et réglementations dans le Guide et devoir lire et rédiger des tâches. Si un étudiant est absent le jour du HCI, il peut être réaffecté par le Vice-doyen. Les absences non motivées du HCI peuvent entraîner une suspension ou une Intervention de travail le samedi. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le HCI.

Intervention fondée sur la classe de devoirs « Boxer » (BHWC)

Les étudiants seront avisés vingt-quatre heures au préalable par écrit avant d'avoir à participer à la Classe de devoirs « Boxer » après l'école. Si un étudiant a été affecté à BHWC et s'abstient de se présenter, il ne sera alors plus éligible à la BHWC et peut se voir attribuer une suspension équivalente. Si l'étudiant est absent au cours du jour de BHWC attribué, elle doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Tous les étudiants doivent porter leur carte d'identité au BHWC. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le BHWC. Les professeurs ne peuvent attribuer des références en matière de comportement pour les étudiants qui ne se présentent pas au BHWC parce que l'étudiant n'a pas terminé ses devoirs.

Intervention de travail le samedi « Boxer »

À la discrétion de l'Administration du bâtiment, un étudiant peut avoir l'occasion de participer au programme de services communautaires les samedis désignés, entre 8h00 et midi (12h00). Le programme d'intervention remplace la suspension. Les parents seront avisés et les étudiants devront arranger leur propre moyen de transport. Si l'Intervention de travail le samedi est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter la journée d'intervention. Le défaut de se présenter à une Intervention de travail le samedi le jour attribué peut entraîner une suspension.

Suspension à l'école

L'intervention à l'école est une alternative à la suspension hors de l'école pour les violations du Code de Conduite de l'école. La suspension à l'école exige qu'un étudiant continue à travailler sur ses tâches académiques dans une salle de classe supervisée. Un étudiant peut recevoir du crédit scolaire si le travail est complété à la satisfaction du professeur. Les jours de suspension à l'école sont annulés.

Un étudiant affecté à une suspension à l'école ne peut se présenter ou participer à une fonction parrainée par l'école à partir du moment auquel la suspension à l'école est attribuée jusqu'au matin suivant l'achèvement de la suspension à l'école. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant a été affecté à une suspension à l'école. La suspension à l'école commencer à 7h29 du matin si l'étudiant est absent au cours du jour de ISI attribué, elle doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le jour de suspension.

Suspension hors de l'école

Les étudiants qui font des suspensions hors de l'école ne peuvent en aucun cas se présenter sur le périmètre de l'école. Un étudiant affecté à une suspension hors de l'école ne peut pas se présenter ou participer à un événement parrainé par l'école à partir du moment auquel la suspension hors de l'école est attribuée jusqu'au matin suivant l'achèvement de la suspension. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique. Un parent ou un tuteur est invité et encouragé à venir à une réunion de réadmission le jour du retour. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le(s) jour(s) de suspension.

DITES LE MOT

Anonyme

BHS Text-for-Help (message texte
BHS pour obtenir de l'aide)

Gardons notre école et nos enfants sains et saufs

Message texte au **274637**
Écrire « **BOXERS** » en
haut de votre message
puis inscrivez votre
message



Cherchez à obtenir de l'aide pour vous ou un ami via un message texte au sujet de l'intimidation, de la dépression, de l'utilisation de drogues, de violence ou de tout autre problème qui vous fait du mal ou qui fait mal à quelqu'un de proche.

Votre message texte est **100 % anonyme**

Écrivez « BOXERS » + votre message au 274637